

Unités de classification, taux de cotisation et ratios d'expérience pour l'année 2014

Cette unité vise :

- l'élevage de bovins;
  - l'exploitation d'un troupeau de vaches laitières;
  - l'élevage de chevaux;
  - le service de pension ou de dressage de chevaux;
  - l'exploitation d'un centre équestre, d'une école hippique ou d'une écurie de course;
  - l'exploitation d'un site d'encaus d'animaux de ferme;
  - l'élevage d'animaux domestiques tels que chiens, chats, perroquets.

Cette unité vise également :

- · · · · l'élevage de bisons;
  - · · · · l'élevage de cervidés tels que cerfs ou wapitis;
  - · · · · l'élevage d'autruches, d'émeus ou de nandous;
  - · · · · la production d'œufs d'autruches, d'émeus ou de nandous;
  - · · · · l'élevage de sangliers;
  - · · · · l'élevage de lamas ou d'alpacas;
  - · · · · l'élevage de yacks;
  - · · · · l'élevage d'animaux visés par la présente unité pour reproduction ou l'insémination;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le deuxième niveau					
		Taux général	Taux particulier	Taux 2010	Taux 2011	Taux 2012	Ratios d'expérience pour le premier niveau
.	<ul style="list-style-type: none"> <li>la production d'urine de jument gravide;</li> <li>le service de transport ou de randonnées en calèches, à cheval, en carrioles ou en traîneaux à chiens;</li> <li>le service de taille de sabots;</li> <li>le service de dressage ou de pension d'animaux domestiques;</li> <li>le service de protection ou de fourrières pour animaux;</li> <li>les services relatifs aux activités d'élevage visées par la présente unité tels que traire les vaches ou nourrir les animaux.</li> </ul>	.	.	.	.	.	.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

## 1. l'insémination artificielle d'animaux

L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et de l'acériculture ne peut également être classé dans l'unité 10150 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées à l'activité d'acériculture.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15030, 15040, 15070, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012
	ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités. L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.									
10120	Élevage de porcs; élevage d'ovins; élevage de chèvres	7,64	7,18	0,3915	0,4186	0,3756	1,9024	1,9024	1,9024	1,9024

Cette unité vise :

- . l'élevage de porcs;
- . l'élevage d'ovins;
- . l'élevage de chèvres.

Cette unité vise également :

- . l'élevage d'animaux visés par la présente unité pour la reproduction ou l'insémination;
- . le service de pesage de porcs;
- . le service de tonte de moutons;
- . les services relatifs aux activités d'élevage visées par la présente unité tel que nourrir les animaux.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . l'insémination artificielle d'animaux.

L'employeur qui effectue à la fois l'exploitation d'un troupeau de

Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012	2009
10130	vaches laitières ou l'élevage d'animaux visés par l'unité 10110 et une activité visée par la présente unité ne peut être classé dans la présente unité pour cette activité sauf si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées à cette activité. Dans le cas contraire, il est classé dans l'unité 10110 pour l'ensemble de ces activités.										
	L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et de l'acériculture ne peut également être classé dans l'unité 10150 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées à l'activité d'acériculture.										
	L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15030, 15040, 15070, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.										
	L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités. L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.										
	Élevage de volailles; production d'œufs de volaille ou de gibier à plumes; exploitation d'un couvoir; service d'attrapage et de mise en cage de volailles; mirage et classification des œufs; élevage de lapins; pisciculture; apiculture	4,71	4,33	0,3175	0,3981	0,3058	1,1938	1,1938	1,1938	1,1938	1,1938

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le deuxième niveau				
		Taux général	Taux	Taux	2010	2011
					2009	2010

Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2010	2011
	<p>unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'insémination artificielle d'animaux;</li> <li>. le traitement du miel.</li> </ul>										
10140	<p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15030, 15070, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités. L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la culture de céréales telles que maïs, avoine, orge ou blé;</li> <li>. la culture de graines ou de légumineuses telles que canola, tournesol, soya, fèves ou pois à sécher;</li> <li>. la culture de plantes fourragères telles que luzerne, mil ou</li> </ul>	4,03	3,66	0,2398	0,2411	0,2119	0,8980	0,8980	0,8980	0,8980	0,8980

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général					Taux particulier					Ratios d'expérience pour le deuxième niveau					Ratios d'expérience pour le premier niveau				
		2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012	2009	2010	2011		



Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2009	2011
	l'acériculture.										

Cette unité vise également :

- la culture de plants de reboisement;
- la culture de raisins.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'acériculture :

- la transformation de l'eau d'éable en produits tels que :
  - beurre;
  - sirop;
  - sucre;
  - tire.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15040 à 15080, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités. L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012
11110	Pêche hauturière; pêche semi-hauturière; pêche côtière; pêche en eau douce	10,27	9,75	0,3090	0,1798	0,1714	1,9875	1,9875	1,9875	1,9875

Cette unité vise :

- . la pêche hauturière;
- . la pêche semi-hauturière;
- . la pêche côtière;
- . la pêche en eau douce.

Cette unité vise également :

- . la pêche en plongée sous-marine;
- . la chasse aux phoques;
- . la récolte d'algues marines par bateau;
- . l'élevage de poissons, de moules, de pétoncles ou de myres en lagune ou en mer;
- . la transformation de poissons ou de fruits de mer à bord d'un bateau.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . l'installation et l'inspection de filets et de câbles d'ancre effectuées en plongée sous-marine.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau					Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011
13110	Exploitation d'une mine de métaux ferreux	1,58	1,27	0,1214	0,1189	0,0982	0,2726	0,2726	0,2726

Cette unité vise :

- l'exploitation de mines de métaux ferreux.
  - Cette unité vise également :
    - le bouletage de minerai de fer;
    - la concentration de minéraux visés par cette unité

Cette unité vise également :

- Cette unité ne vise

l'affinage ou la production primaire de métaux.

- 13120 Exploitation d'une mine de métaux non ferreux; exploitation d'une mine de sel ou de diamants 6,44 6,01 0,1964 0,1383 0,1028 0,6810 0,6810

Cette unité vise :

- l'exploitation de mines de métaux non ferreux tels que l'or, l'argent, le cuivre, le nickel, le niobium, le zinc ou le platine; l'exploitation de mines des minéraux suivants : . le sel; . le diamant.

Cette unité vise également :

- la concentration de minéraux visés par cette unité.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012	2009
13130	Exploitation d'une mine d'amiante	8,34	7,86	0,4490	0,4270	0,7411	1,8403	1,8403	1,8403	1,8403	1,8403
13140	Exploitation d'une carrière de pierre concassée ou de taille; exploitation d'une sablière ou d'une gravière; exploitation d'une mine de minéraux industriels ou de construction	7,52	7,07	0,4540	0,5675	0,3376	1,5735	1,5735	1,5735	1,5735	1,5735

Cette unité vise :

- la production de lingots d'or ou d'argent.

Cette unité ne vise pas :

- la fusion et l'affinage de métaux non ferreux.

Cette unité vise l'exploitation d'une mine d'amiante.

Cette unité vise également la concentration du minerai d'amiante.

Cette unité vise également la concentration du minerai d'amiante.

Cette unité vise l'exploitation d'une carrière de pierre concassée ou de taille; exploitation d'une sablière ou d'une gravière; exploitation d'une mine de minéraux industriels ou de construction

Cette unité vise :

- l'exploitation d'une carrière de pierre concassée ou de taille telles que le calcaire, le schiste, le granit ou l'ardoise;
- l'exploitation d'une sablière ou d'une gravière;
- l'exploitation d'une mine de minéraux industriels ou de construction tels que le talc, le quartz, la perlite, la vermiculite ou le mica.



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le deuxième niveau						
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010
14010	Cette unité vise les activités suivantes lorsque réalisées par un employeur autre que l'exploitant de la mine :  · le percement de rampes, galeries ou monteries; · l'extraction de minerais.			9,15	8,66	0,3695	0,3317	0,3110
	Cette unité vise également :  · le forage de puits de pétrole ou de gaz naturel.					1,6588	1,6588	1,6588





Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012	2009
15010	Abattage d'animaux; service de coupe de viandes; dépeçage de viandes	8,96	8,47	1,0125	1,0147	0,6883	2,1717	2,1717	2,1717	2,1717	2,1717
	Cette unité vise :										
	· l'abattage d'animaux;										
	· le service de coupe de viandes;										
	· le dépeçage de viandes.										
	Cette unité vise également :										
	· le tannage ou la salaison de peaux ou de fourrures;										

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- la répression des maladies et des insectes affectant les arbres et arbustes;
- la fertilisation et le traitement d'arbres et d'arbustes;
- la plantation et la transplantation d'arbres et d'arbustes.

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 34410, 90010 et 90020.**

Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012	2009
.	le commerce de gros de viandes dans un bâtiment où s'effectue également la coupe ou le dépeçage.										
	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :										
	· le traitement de sous-produits d'origine animale autres que pour l'alimentation humaine tels que :										
	· les gras;										
	· les os;										
	· les plumes;										
	· le sang;										
	· les viscères.										
	Par commerce de gros, on entend le commerce de biens pour la revente ou en vue d'un usage commercial, industriel, institutionnel ou professionnel.										
	Cette unité ne vise pas :										
	· l'élevage d'animaux;										
	· la teinture du cuir ou de la fourrure.										
	L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois l'abattage d'animaux ou le dépeçage de viandes et une activité visée par l'unité 15020 est classé dans la présente unité pour ces activités.										
15020	Fabrication de viandes froides; transformation de viandes, de poissons ou de fruits de mer; fabrication de plats cuisinés	4,45	4,07	0,3794	0,3628	0,2799	1,0427	1,0427	1,0427	1,0427	1,0427

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le deuxième niveau				
		Taux général	Taux	Taux	2010	2011
					2009	2010

Cette unité vise :

- la fabrication de viandes froides telles que :
    - dinde cuite;
    - jambon cuit;
    - pepperoni;
    - salami;
    - smoked meat;
  - la transformation de viandes, de poissons ou de fruits de mer par des opérations telles que :
    - l'assaisonnement;
    - la fumaison;
    - la mise en conserve;
    - la salaison;
  - la fabrication de plats cuisinés frais, congelés ou en conserve tels que :
    - hors-d'œuvre;
    - lasagnes;
    - mousses de poissons ou de fruits de mer;
    - pâtés à la viande ou au poisson;
    - pizzas;
    - plats végétariens;
    - salades-repas;
    - sandwiches.

Cette unité vise également :

- la fabrication de sushis;
  - la fabrication de saucisses;
  - la préparation de boyaux naturels à des fins de charcuterie;

la fabrication de pâtés de campagne, de cretons, de terrines ou d'autres produits de même nature; le traitement de graisses animales pour l'alimentation humaine; le commerce de gros de poissons dans un bâtiment où s'effectue également la coupe.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- la fabrication de soupes ou de potages;
  - la fabrication de sauces pour pâtes alimentaires ou pour pizzas;
  - la fabrication de pains ou de pâtes à pizzas.

Par commerce de gros, on entend le commerce de biens pour la revente ou en vue d'un usage commercial, industriel, institutionnel ou professionnel.

Cette unité ne vise pas :

- l'exploitation d'une boucherie;  
l'exploitation d'une poissonnerie;  
les activités visées par les unités 68010 et 68020.

L'employeur qui effectue à la fois de la pêche et de la transformation de poissons ou de fruits de mer est classé, pour cette transformation, dans la présente unité si au moins un de ses travailleurs effectue

Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012	2009
	uniquement des tâches reliées à cette transformation ailleurs que sur un bateau. Cet employeur déclare alors le salaire d'un travailleur qui effectue des tâches reliées à cette transformation sur un bateau au regard de l'unité 11110.										
15030	Fabrication de nourriture pour animaux; mélange ou traitement de grains	3,73	3,37	3,37	0,2149	0,1980	0,1815	0,5735	0,5735	0,5735	0,5735

Cette unité vise :

- . la fabrication de nourriture pour animaux;
- . le mélange ou le traitement de grains par des opérations telles que :
  - . le criblage;
  - . la mouture;
  - . le nettoyage;
  - . le séchage.

Cette unité vise également :

- . le traitement de sous-produits d'origine animale autres que pour l'alimentation humaine tels que :
  - . les gras;
  - . les os;
  - . les plumes;
  - . le sang;
  - . les viscères;
  - . l'équarrissage.





Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	Taux 2010	Taux 2011	Taux 2012	Taux 2009	Taux 2010	Taux 2011	Taux 2012	Taux 2009
.	<ul style="list-style-type: none"> <li>. la mise en conserve;</li> <li>. la fabrication de grignotines telles que :</li> <li>. . bâtonnets à saveur de fromage;</li> <li>. . bretzels;</li> <li>. . croustilles;</li> <li>. . croustilles de maïs;</li> <li>. . galettes de riz;</li> <li>. . maïs éclaté.</li> </ul>										

Cette unité vise également :

- . la fabrication de produits à base de fruits ou de légumes tels que :
  - . compotes;
  - . confitures;
  - . coulis;
  - . salades de fruits;
- . la fabrication de condiments à base de fruits ou de légumes tels que :
  - . chutneys;
  - . ketchups;
  - . relishes;
  - . salsas;
  - . sauces aux prunes ou aux cerises;
- . la fabrication de produits à base de soya tels que :
  - . desserts glacés;
  - . boissons;
  - . miso;
  - . sauce;
  - . tofu;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
		Taux général	Taux particulier	Taux 2010	Taux 2011	Taux 2012	Taux 2009	Taux 2010	Taux 2011		
15060	<ul style="list-style-type: none"> <li>· le service d'emballage ou de classement de fruits ou de légumes;</li> <li>· le service de conditionnement de produits alimentaires autres que liquides.</li> </ul> <p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· la fabrication d'arômes ou de colorants à base de fruits ou de légumes.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· la culture de fruits ou de légumes;</li> <li>· la fabrication de plats cuisinés;</li> <li>· le rôtissage de fèves de soya;</li> <li>· la fabrication de farine de soya;</li> <li>· la fabrication de margarine de soya;</li> <li>· la fabrication d'huile de soya.</li> </ul>	3,20		2,86		0,2618	0,2199	0,2093	0,7230	0,7230	0,7230

Cette unité vise également :

- la fabrication de produits de l'érable tels que :
    - . . . . . beurre;
    - . . . . . sirop;
    - . . . . . sucre;
    - . . . . . tire;
    - . . . . . le traitement du miel;
    - . . . . . la fabrication de sucre;
    - . . . . . la fabrication de sirops pour boissons telles que :
      - . . . . . . . . . boissons gazeuses;
      - . . . . . . . . . barbotines;
    - . . . . . la fabrication de cristaux de saveur;
    - . . . . . la fabrication de pâtes alimentaires;

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

Par commerce de détail, on entend le commerce qui consiste à vendre principalement des biens à des consommateurs pour un usage personnel ou domestique.

- l'apiculture;
- l'acériculture;
- la fabrication de boissons, alcoolisées ou non;
- la fabrication de plats cuisinés.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 68010 et 68020 sauf lorsqu'il au moins un de ses

Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012	2009
15070	Travaillleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.										
	Traitemet du café; traitement du thé, d'épices, d'assaisonnements ou de fines herbes; fabrication de tisanes; rôtissage de noix, d'amandes ou de légumineuses	2,77	2,44	0,2144	0,1983	0,1786	0,6164	0,6164	0,6164	0,6164	0,6164

Cette unité vise :

- . le traitement du café par des opérations telles que :
  - . l'extraction de la caféine;
  - . le mélange;
  - . la mouture;
  - . la torréfaction;
- . le traitement du thé, d'épices, d'assaisonnements ou de fines herbes par des opérations telles que :
  - . le broyage;
  - . le mélange;
  - . le séchage;
- . la fabrication de tisanes, à usage thérapeutique ou non;
- . le rôtissage de noix, d'amandes ou de légumineuses.

Cette unité vise également :

- . la fabrication du malt;
- . la fabrication de beurres d'arachide;
- . la fabrication de margarines;
- . la fabrication d'huiles ou de graisses végétales;
- . la fabrication de levures;
- . la fabrication de condiments tels que :
  - . mayonnaises;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau					
		Taux général	Taux particulier	Taux 2010	Taux 2011	Taux 2012	Taux 2009	Taux 2010	Taux 2011	Taux 2012	Taux 2009	Taux 2010	Taux 2011
	moutardes;												
	. . . sauces à marinier;												
	. . . sauces raifort;												
	. . . vinaigrettes;												
	. la fabrication de sauces pour pâtes alimentaires ou pour pizzas;												
	. la fabrication de bases pour soupes ou pour sauces;												
	. la fabrication de sauces telles que :												
	. . . sauces barbecue;												
	. . . sauces pour fondue;												
	. . . sauces à crudités;												
	. . . la fabrication de soupes ou de potages;												
	. . . la fabrication de bouillons ou de consommés;												
	. . . la préparation de mélanges pour produits alimentaires assaisonnés ou destinés à assaisonner des produits alimentaires tels que :												
	. . . pâtes alimentaires;												
	. . . riz;												
	. . . pommes de terre.												

Cette unité ne vise pas :

- . la culture.

L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois la fabrication de vinaigres ou la déshydratation de fruits ou de légumes et une activité visée par la présente unité est classé dans la présente unité pour ces activités.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2010	2011
15080	Traitement du lait; fabrication de produits laitiers	1,88	1,57	0,2120	0,1851	0,1675	0,3938	0,3938	0,3938	0,3938	0,3938

Cette unité vise :

- . le traitement du lait;
- . la fabrication de produits laitiers tels que :
  - . bâtonnets ou sucettes glacés;
  - . beurre;
  - . boissons au lait;
  - . crème;
  - . crème glacée;
  - . fromage;
  - . yogourt.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de boissons, de bâtonnets ou de sucettes glacés à base de jus de fruits et de produits laitiers;
- . la fabrication de sorbets.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . la fabrication de margarines.

Cette unité ne vise pas :

- . l'élevage d'animaux;
- . les activités visées par les unités 68010 et 68020.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le deuxième niveau				
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012
16010	Fabrication de pneus en caoutchouc; vulcanisation de pneus en caoutchouc	4,85	4,46	0,2060	0,2393	0,1656

Cette unité vise :

- la fabrication de pneus en caoutchouc;  
la vulcanisation de pneus en caoutchouc.

Cette unité ne vise pas :

la pose de pneus.

Cette unité vise :

Cette unité vise également :

- la composition du caoutchouc;  
la pose en atelier de revêtement en caoutchouc sur des  
produits tels que rouleaux, réservoirs ou autres pièces  
industrielles ou commerciales.

Cette unité ne vise pas :

- la fabrication de vêtements en caoutchouc cousus;  
le dégarnissage de pneus ou d'autres matières recyclables;  
le tri de matières ou d'objets recyclables;



Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012	2009
	Cette unité ne vise pas :										
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de vêtements en plastique cousus;</li> <li>. le tri de matières ou d'objets recyclables;</li> <li>. l'installation des produits fabriqués.</li> </ul>										
16050	Fabrication de produits en plastique renforcé	4,07	3,70	0,2823	0,2979	0,2294	0,9270	0,9270	0,9270	0,9270	0,9270
	Cette unité vise :										
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de produits en plastique combinée au renforcement du plastique à l'aide de matériaux tels que verre, carbone, amiante, jute, coton ou kevlar sous forme de fibre, filament ou treillis.</li> </ul>										
	Cette unité vise également :										
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication hors chantier naval d'embarcations à coques en plastique renforcé telles que kayaks, yachts, voiliers ou canots;</li> <li>. la réparation, à l'exclusion de la réparation mécanique, de produits vissés par la présente unité.</li> </ul>										
	Cette unité ne vise pas :										
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. l'installation des produits fabriqués.</li> </ul>										
16070	Fabrication de produits de soins et d'hygiène corporelle; fabrication de médicaments	1,33	1,03	0,0978	0,0901	0,0768	0,2095	0,2095	0,2095	0,2095	0,2095

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le deuxième niveau				
		Taux général	Taux	Taux	2010	2011
					2009	2010

Cette unité vise :

- la fabrication de produits de soins et d'hygiène corporelle, à usage humain ou animal, tels que savons, cosmétiques, parfums, lotions, dentifrices ou produits capillaires; la fabrication de médicaments sous ordonnance ou en vente libre, à usage humain ou animal, tels qu'analgésiques, anesthésiques, antibiotiques, anti-inflammatoires, antiseptiques ou hormones.

Cette unité vise également :

- .. la fabrication de vaccins;
  - .. la fabrication de produits diagnostiques médicaux;
  - .. la fabrication de produits de santé naturels tels que vitamines ou minéraux alimentaires;
  - .. la fabrication de remèdes homéopathiques;
  - .. la fabrication d'huiles essentielles;
  - .. le conditionnement ou l'embouteillage des produits visés dans la présente unité;
  - .. la fabrication d'additifs alimentaires tels qu'arômes, colorants ou agents de conservation;
  - .. la fabrication de produits du tabac.

Cette unité ne vise pas :

- la fabrication de produits de soins et d'hygiène corporelle en matière textile;
  - la fabrication d'aliments fonctionnels tels que boissons de soya ou margarines enrichies de phytostérols;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012	2011
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. la cueillette des matières premières qui servent à la fabrication des produits visés par la présente unité;</li> <li>. l'élevage d'espèces animales ou la culture d'espèces végétales qui servent à la fabrication de produits visés par la présente unité.</li> </ul>										
16080	Fabrication de produits de nettoyage ou d'entretien; fabrication de produits de revêtement; fabrication d'encre; fabrication d'engrais	2,76	2,42	0,2060	0,1920	0,1393	0,5855	0,5855	0,5855	0,5855	0,5855

Cette unité vise :

- . la fabrication de produits de nettoyage ou d'entretien, domestiques ou industriels, tels que nettoyants, décapants, désinfectants, poudres pour lessive ou assouplisseurs de tissus;
- . la fabrication d'adhésifs;
- . la fabrication d'encre;
- . la fabrication de produits de revêtement tels que peintures, vernis, teintures ou laques;
- . la fabrication d'engrais.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de peintures pour artiste;
- . la fabrication de composants de produits de revêtement tels que diluants, siccififs ou liants;
- . la fabrication de produits de calfeutrage tels que mastics, enduits ou bouches-pores;
- . la fabrication de produits pour les véhicules automobiles ou





Cette unité vise :

Cette unité vise également :

- le tordage, le retordage ou le bobinage de fils composés de fibres;
  - la texturation de fils composés de fibres telle que la torsion, l'écrasement ou la compression;
  - la fabrication de cordes ou de ficelles;
  - la fabrication de tissus aiguilletés;
  - la fabrication de feutre tissé ou aiguilleté;
  - la fabrication de perruques ou de postiches.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le deuxième niveau						
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010
17020	<p>l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la découpe et le galonnage de tapis en carpettes ou en paillassons;</li> <li>. la fabrication d'accessoires de décoration et d'ameublement en matières textiles de type coupé-cousu;</li> <li>. la fabrication par extrusion de fibres ou de fils synthétiques;</li> <li>. la finition des produits fabriqués.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de fibres minérales.</li> </ul> <p>Fabrication de tissus tricotés; fabrication de rubans, bandes élastiques, dentelles, cordons, lacets ou courroies-sangles</p>	5,22	4,83	0,1647	0,2336	0,1855	0,7280	0,7280
	<p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de tissus tricotés;</li> <li>. la fabrication de rubans, bandes élastiques, dentelles, cordons, lacets ou courroies-sangles par tissage, tressage ou tricotage.</li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de pièces de vêtements tricotées telles que manches, cols ou poignets, ne nécessitant pas d'activités de couture;</li> <li>. la fabrication de boyaux à incendie;</li> <li>. la fabrication de filets en matières textiles par tressage,</li> <li>.</li> </ul>	4,90	4,90	0,1647	0,2336	0,1855	0,7280	0,7280





Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011
17040	<ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de pièces afférentes pour chaussures telles que semelles, œilletts ou doublures;</li> <li>. la fabrication de sacs en toile ou en matières textiles de type coupé-cousu.</li> </ul> <p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de la fabrication de chaussures de type coupé-cousu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de produits en caoutchouc ou en plastique par moulage.</li> </ul> <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation d'une cordonnerie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'aiguillage de patins, de couteaux ou d'outils;</li> <li>. la réparation d'articles en toile de type coupé-cousu.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de bêquilles.</li> </ul> <p>L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois la réparation de vêtements et la fabrication d'accessoires de décoration et d'ameublement en matières textiles visée par l'unité 17040 est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>	3,89	3,53	0,2244	0,2455	0,1794	0,8661	0,8661	0,8661

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le deuxième niveau				
		Taux général	Taux	Taux	2010	2011
					2009	2010

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

Cette unité ne vise pas :

- la fabrication de cadrage pour les filtres;  
la fabrication des structures métalliques des produits visés par  
la présente unité;  
l'installation des produits fabriqués lorsqu'elle est visée par  
les unités 54080 ou 80150

Finition de fils, de tissus ou de vêtements; revêtement ou enduction de tissus

Cette unité vise :

- la finition de fils composés de fibres telle que teinture ou encollage ;  
la finition de tissus telle que teinture, calandrage, décatissage ou flocage ;  
la finition de vêtements telle que teinture ou délavage ;  
le revêtement ou l'enduction de tissus avec des matières telles que polyuréthane, éthylène-acétate, plastique, colle,



Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- la fabrication des produits suivants, ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre, lorsqu'ils sont en bois : seuils, cadres, moulures ou garnitures de portes et de fenêtres; la coupe du verre; le séchage du bois.

Cette unité vise également la fabrication d'unités de verre scellé destinées à être intégrées aux portes et fenêtres lorsque leur fabrication est effectuée dans le bâtiment où est effectuée la fabrication de ces portes et fenêtres.

Cette unité ne vise pas :

- la fabrication par moulage de formes telles que profilés; l'installation des produits fabriqués.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012
18020	Fabrication de panneaux de bois massif; fabrication de planchers de bois; fabrication de moulures en bois; fabrication de composants de meubles en bois; fabrication de composants d'escaliers en bois; fabrication de portes d'armoires en bois	3,96	3,60	0,3830	0,3239	0,2722	0,9517	0,9517	0,9517	0,9517

Cette unité vise :

- . la fabrication de panneaux de bois massif;
- . la fabrication de planchers de bois;
- . la fabrication de moulures en bois;
- . la fabrication de composants de meubles en bois;
- . la fabrication de composants d'escaliers en bois;
- . la fabrication de portes d'armoires en bois.

Cette unité vise également :

- . la fabrication des produits suivants ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre lorsqu'ils sont en bois : seuils, cadres, moulures ou garnitures de portes et de fenêtres;
- . la fabrication de produits en bois par tournage, jointage, aboutage, pliage ou cintrage sauf si la fabrication de ce produit est visée par une autre unité.

Cette unité vise également le séchage du bois lorsqu'il est effectué par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.

Cette unité ne vise pas :

- . l'installation des produits fabriqués.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2010	2011
18030	Fabrication en usine ou en atelier de bâtiments à charpente en bois; fabrication en usine ou en atelier de maisons mobiles ou de roulettes de chantier à charpente en bois; fabrication en usine ou en atelier de panneaux de maisons à charpente en bois	10,34	9,82	0,7540	0,6866	0,6898	1,8506	1,8506	1,8506	1,8506	1,8506

Cette unité vise :

- . la fabrication en usine ou en atelier de bâtiments à charpente en bois tels que maisons, chalets, remises ou garages;
- . la fabrication en usine ou en atelier de maisons mobiles ou de roulettes de chantier à charpente en bois;
- . la fabrication en usine ou en atelier de panneaux de maisons à charpente en bois.

Cette unité vise également :

- . la fabrication en usine ou en atelier de pavillons de jardin à charpente en bois.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le séchage du bois.

Cette unité ne vise pas :

- . l'installation des produits fabriqués.

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans l'unité d'exception 90010.**

18040	Fabrication de cercueils en bois; fabrication ou restauration d'instruments de musique à structure de bois; fabrication de meubles, d'armoires, de comptoirs ou d'ameublement intégré en bois ou à structure de bois dans un atelier d'ébénisterie	5,65	5,24	0,3750	0,3954	0,2217	1,3703	1,3703	1,3703
-------	--	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise :

- la fabrication de cercueils en bois;
  - la fabrication ou la restauration d'instruments de musique à structure de bois tels que pianos, orgues, guitares, tambours ou flûtes;
  - la fabrication de meubles, d'armoires, de comptoirs ou d'ameublement intégré en bois ou à structure de bois dans un atelier d'ébénisterie où l'organisation du travail n'est pas standardisée et où la production est faite à petite échelle par des travailleurs qui ne sont pas affectés spécifiquement à un poste de travail.

Cette unité vise également :

- la fabrication de tables de jeux à structure de bois telles que tables de billard, tables de mississipi ou tables à cartes; la fabrication de produits en bois ou à structure de bois nécessitant des opérations d'assemblage tels que boîtes à bijoux, boîtes aux lettres, cadres, jouets, mangeoires pour oiseaux, bâtons de hockey, planches à neige, raquettes, skis ou trophées;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012	2009
18050	<p>Fabrication ou assemblage de meubles ou d'armoires à structure en métal; fabrication de cercueils en métal; fabrication hors chantier naval d'embarcations en métal</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication ou l'assemblage de meubles ou d'armoires à structure en métal;</li> </ul>	3,29	2,94	0,2225	0,3168	0,2077	0,7094	0,7094	0,7094	0,7094	0,7094



Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012	2009
18060	Fabrication d'armoires à structure de bois destinées à être fixées à une construction; fabrication de comptoirs à structure de bois; fabrication d'ameublement intégré à structure de bois	5,69	5,28	0,3785	0,3699	0,3314	1,2662	1,2662	1,2662	1,2662	1,2662
Cette unité ne vise pas :	<ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité;</li> <li>. la fabrication de meubles en fer forgé;</li> <li>. le service d'encadrement;</li> <li>. l'installation des produits fabriqués.</li> </ul>										

Cette unité vise :

- . la fabrication d'armoires à structure de bois destinées à être fixées à une construction telles qu'armoires de cuisine, armoires de salle de bain, armoires de rangement;
- . la fabrication de comptoirs à structure de bois;
- . la fabrication d'ameublement intégré à structure de bois.

Par ameublement intégré, on entend un ensemble de produits généralement installés à demeure et agencés pour s'intégrer ou pour créer un décor tels qu'armoires, comptoirs, meubles de rangement ou présentoirs, ainsi que les moulures ou autres éléments décoratifs en bois qui les accompagnent.

L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et la fabrication de meubles en bois ou à structure de bois est classé dans la présente unité pour ces activités.





Cette unité vise également :

- la fabrication de reliures à anneaux ou d'albums photos en carton ou en carton recouvert de vinyle;
  - l'assemblage de catalogues d'échantillons tels que papier peint, tapis ou nuancier de cheveux ou de peinture;
  - la restauration de livres;
  - la fabrication de boîtes pliantes en carton non ondulé;
  - la transformation de papier en papier d'emballage-cadeau ou en papier peint;
  - la fabrication d'articles en broderie tels qu'écussons et pièces décoratives;
  - la broderie sur vêtements;
  - la duplication de CD ou de DVD;
  - le laminage de documents;
  - la fabrication de tampon en caoutchouc pour le bureau;
  - les services de préparation d'envois postaux;
  - le service d'encartage;
  - l'en sachage de documents publicitaires.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu’elles sont effectuées par les travailleurs d’un employeur dans le cadre de l’exécution par cet employeur d’activités visées par la présente unité :

- la conception graphique lorsque cet employeur n'édite pas le



peinture, teinture ou vernis, sur du bois ou des produits en bois lorsque l'employeur effectue le traitement du bois, sous pression ou non.

L'employeur qui fait le commerce du bois dont il effectue également le séchage est classé dans la présente unité pour le commerce de ce bois.

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 34410, 90010 et 90020.

34030 Fabrication ou assemblage de palettes ou de contenants en bois servant à la manutention ou au transport de marchandises; fabrication de clôtures en bois; fabrication de fermes de toit, de poutrelles ou de chevrons en bois

Cette unité vise :

- la fabrication ou l'assemblage de palettes ou de contenants en bois servant à la manutention ou au transport de marchandises;
  - la fabrication de clôtures en bois;
  - la fabrication de fermes de toit, de poutrelles ou de chevrons en bois.

Cette unité vise également :

- la fabrication de composants de palettes, de contenants ou de clôtures en bois;  
la réparation ou le recyclage de palettes ou de contenants en

bois;  
la fabrication de dévidoirs en bois;  
la fabrication de piscines en bois;  
la fabrication en usine ou en atelier de panneaux de maisons à charpente en bois lorsque l'employeur effectue la fabrication de fermes de toit, de poutrelles ou de chevrons en bois.

Cette unité ne vise pas :

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 34410, 90010 et 90020.

34200 Fabrication de pâte à papier; fabrication de papier et de carton; fabrication de panneaux de fibre de bois

Cette unité vice :

- la fabrication de la pâte à papier;
- la fabrication de papier, de carton ou de papier feutre;
- la fabrication de panneaux de fibre de bois.

Cette unité vise également :

- la fabrication de mandrins pour rouleaux de papier pour ses propres fins;
- la production d'électricité pour ses propres fins;
- la fabrication de produits chimiques pour ses propres fins.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

L'employeur classé dans la présente unité peut également classé dans les unités d'exception 34410, 90010 et 90020.

34210 Transformation du papier et du carton; traitement du papier et du carton; fabrication de panneaux de particules agglomérées; revêtement de panneaux

Cette unité vise :

- la transformation du papier ou du carton en produits tels que papier hygiénique, essuie-tout, assiettes, serviettes de table, mouchoirs, couches, verres, pailles, tubes, mandrins, papier à cigarette, papier médical, sacs, papier sablé, stratifié, isolants en fibre cellulosique, produits d'emballage ou opérules; le débobinage et le rebobinage du papier et du carton; la taille du papier ou du carton en feuilles; l'ondulation du carton; la transformation de carton ondulé en produits tels que présentoirs, coins protecteurs, séparateurs ou boîtes; la transformation de stratifié en tout type de produits; le traitement du papier ou du carton par l'application de produits tels que résine mélaminique, paraffine, cire ou

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012
	<p>silicone ou par superposition de feuilles de matériaux tels que le plastique, l'aluminium, le papier ou le carton;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la transformation de papier feutre en produits tels que papier saturé d'asphalte ou bardage d'asphalte;</li> <li>. la transformation de panneaux de fibre de bois en produits tels que panneaux isolants ou tuiles acoustiques ou décoratives;</li> <li>. l'imprégnation de membranes avec un enduit;</li> <li>. la fabrication de panneaux de particules agglomérées tels que panneaux de particules de bois, panneaux de gaufres ou panneaux de particules orientées;</li> <li>. le revêtement de panneaux avec des matériaux ou produits tels plastique, thermoplastique, mélamine, stratifié ou peinture;</li> <li>. l'impression de panneaux.</li> </ul>									

Cette unité vise également :

- . le découpage de plus d'une des matières premières suivantes :
  - . le caoutchouc;
  - . le liège;
  - . le papier;
  - . le plastique;
  - . le carton;
  - . le feutre;
- . la fabrication de rubans adhésifs;
- . la fabrication de planchers de bois flottant;
- . la fabrication de dessus de comptoir en stratifié;
- . la fabrication de granules ou de bûchettes de bran de scie;



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience					Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012		
35010	Fabrication de produits en pierre de taille	5,71	5,30	0,3632	0,4410	0,2897	1,1993	1,1993

Cette unité vise :

- la fabrication de produits en pierre de taille tels que monuments funéraires, meubles, dalles ou bordures de rues.

On entend par pierre de taille des pierres telles que granit, marbre ou ardoise.

Cette unité vise également :

- la coupe, le meulage, le façonnage ou la finition de pierre de taille

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.

- La gravure sur pierre.

Cette unité ne vise pas :

- l'installat[i]on visée par les unités 800030 à 800360

335020 Fabrication de béton préparé; fabrication d'asphalte 4,39 4,01 0,2655 0,2831 0,2493 0,9038 0,9038

Cette unité vise :

L'opération d'une usine fixe ou mobile de fabrication de

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le deuxième niveau				
		Taux général	Taux	Taux	2010	2011
					2009	2010

béton préparé;  
l'opération d'une usine fixe de  
d'asphalte.

Cette unité vise également :

- la livraison du béton préparé;  
le mélange et l'ensachage de ciment-sable, d'asphalte froid  
ou de béton sec;  
la fabrication de produits réfractaires monolithiques.

Cette unité ne vise pas :

- le pompage de béton;  
l'exploitation d'une carrière;  
les travaux de ciment, de bétonnage, de pavage ainsi que  
l'installation des produits fabriqués.

Fabrication de produits en béton

Cette unité vise :

- la fabrication de produits en béton, quelle que soit sa composition, tels que tuyaux, briques ou blocs; la fabrication d'éléments de structure ou d'architecture en béton.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

Numéro de l'unité	Texte de l'unité de l'unité	Ratios d'expérience pour le deuxième niveau				
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012
35040	Transformation et finition du verre	3,49	3,14	0,3731	0,3261	0,2519
	la fabrication de béton préparé.			0,8120	0,8120	0,8120

Cette unité ne vise pas :

- |  |      |      |        |        |        |        |        |
|--|------|------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Transformation et finition du verre    | 3,49 | 3,14 | 0,3731 | 0,3261 | 0,2519 | 0,8120 | 0,8120 |
| l'installation des produits fabriqués. |      |      |        |        |        |        |        |

Cette unité vise :

- la transformation du verre plat notamment en verre trempé, courbé ou laminé; la fabrication de produits en verre taillé tels qu'aquariums, portes en verre sans cadrage ou tables; la fabrication de produits en verre décoratif; la fabrication de vitraux; la fabrication de miroirs; le travail du verre ou des miroirs tel que la taille, le polissage, le biseautage, le perçage, le givrage, le sablage ou la gravure; la fabrication d'unités de verre scellé.

Cette unité vise également :

- la fabrication de verre soufflé à la canne.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- la sérigraphie sur verre.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012	2009
	Cette unité ne vise pas :										
35050	Fabrication de produits à base d'argile; fabrication du verre; fabrication de ciment; fabrication de chaux; fabrication de produits réfractaires; fabrication de panneaux de gypse	3,09	2,75	0,2272	0,1771	0,1551	0,6459	0,6459	0,6459	0,6459	0,6459

Cette unité vise :

- . l'installation visée par les unités 80110 ou 80150;
- . la récupération et le recyclage du verre.

Cette unité vise :

- . la fabrication de produits tels que la poterie, les appareils sanitaires, les tuiles, les articles de table, ou les isolateurs électriques à base d'argile ou de matériaux similaires tels que porcelaine, terre cuite, céramique ou faïence;
- . la fabrication du verre tel que verre plat, verre creux ou microbilles de verre à partir de sable de silice ou de verre recyclé;
- . la fabrication de ciment;
- . la fabrication de chaux;
- . la fabrication de produits réfractaires tels que briques, tuiles ou blocs;
- . la fabrication de panneaux de gypse.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de charbon de bois ou de charbon activé;
- . la fabrication d'olivines synthétiques;
- . la fabrication de perlite expansée ou de vermiculite exfoliée;
- . la fabrication de poudre de mica;





- la fabrication de freins et de leurs composantes;
- la fabrication d'outils à main non mécanisés;
- l'affûtage d'outils;
- le reconditionnement par métallisation au pistolet;
- la fabrication par usinage de pièces de plastique autres que des machines ou des équipements.

Cette unité vise également les travaux préparatoires et la fabrication préalable aux travaux visés par l'unité 80180 exécutés en atelier d'autreurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre. Si l'employeur est à la fois classé dans les unités 80130 et 80180 et que plus de 50 % des salaires assurables gagnés au regard des activités visées par ces deux unités le sont au regard de l'unité 80130, ces travaux préparatoires sont alors visés par l'unité 80130.

Cette unité ne vise pas :

- la fabrication de moules industriels en fonte;  
la remise à neuf de pièces de véhicules lorsque la pièce est démontée ou montée sur le véhicule par les travailleurs de l'employeur;

la fabrication sur le chantier ou à pied d'œuvre de gouttières, de conduites ou d'autres produits en feuilles métalliques; l'installation visée par les unités 80030, 80130 et 80180;

la fabrication des cages synthétiques de roulement par moulage;

la fabrication de boîtiers, de cabinets et de cuves en métal lorsque cette fabrication est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de la fabrication par cet employeur de produits visés par une autre unité;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012
36060	Fabrication de produits en fil métallique	3,87	3,51	0,3532	0,4104	0,2915	0,8465	0,8465	0,8465	0,8465

Cette unité vise :

- . la fabrication par étirage à froid de fil métallique à partir de fil machine qui n'est pas produit dans le même bâtiment, que l'employeur lui fasse ou non subir ensuite d'autres opérations, par exemple pour l'isoler;
- . l'isolation de fils et de câbles électriques ou de communication lorsque le fil métallique ou la fibre optique n'est pas produit dans le même bâtiment;
- . la fabrication de produits tels que câbles, ressorts, clous, clôtures faits de fil ou de tiges métalliques qui ne sont pas produits dans le même bâtiment;
- . la fabrication de meubles en fil métallique.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de treillis d'armature;
- . l'exploitation d'un atelier de ferrailage ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre.

Cette unité ne vise pas :

- . la fabrication de produits en fil ou tiges métalliques par







Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012	2009
36090	le traitement thermique des métaux et de produits métalliques.										
<b>Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont exécutés en atelier, ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre :</b>											
	. le revêtement de protection par métallisation au pistolet;										
	. l'émaillage de produits métalliques;										
	. le polissage du métal;										
	. le sablage au jet d'abrasif du métal;										
	. le placage et le traitement thermique de pièces d'aéronefs.										
<b>Cette unité ne vise pas :</b>											
	. les activités de réparation et de peinture de carrosseries de véhicules;										
	. l'application de traitement contre la rouille et de scellant de peinture sur les véhicules.										
<b>L'employeur qui effectue la pose en atelier de revêtement en caoutchouc sur des produits et la pose en atelier de revêtement en d'autres matières sur ces produits ou sur d'autres produits est classé dans la présente unité pour ces activités.</b>											
36090	Fabrication d'éléments de charpentes métalliques; fabrication de produits en fer ornamental; exploitation d'un atelier fixe de soudure; fabrication d'échafaudages	6,53	6,10	0,6536	0,6022	0,5526	1,2868	1,2868	1,2868	1,2868	1,2868

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le deuxième niveau				
		Taux général	Taux	Taux	2010	2011
					2009	2010

Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012	2009
<b>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 90010 et 80020.</b>											
36100	Fabrication de machines et d'équipements agricoles; fabrication d'engins lourds; fabrication de camions sans assemblage du groupe motopropulseur; fabrication de remorques	4,34	3,97	0,4198	0,3865	0,3471	0,9104	0,9104	0,9104	0,9104	0,9104

Cette unité vise :

- la fabrication de machines et d'équipements agricoles;
- la fabrication d'engins lourds pour la construction, pour l'extraction minière, pour l'exploitation pétrolière et gazière, pour l'exploitation forestière et pour l'entretien des routes;
- la fabrication et l'installation de bennes, de caisses, de citernes ou d'autres équipements, sans assemblage du groupe motopropulseur sur des véhicules tels que :
  - camions à ordures;
  - camions à benne;
  - camions-incendies;
  - camions utilisaires;
  - épandeurs de fondants et d'abrasifs;
  - camions-citernes;
  - dépanneuses;
  - camions blindés;
- la fabrication de remorques telles que :
  - remorques à fond plat couvertes ou non;
  - remorques pour le transport d'automobiles;
  - remorques à benne basculante;
  - remorques-citernes;
  - remorques utilitaires;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
			Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	
		fardiers.									

Cette unité vise également :

- la fabrication de souffleuses à neige non domestiques;
- la fabrication de lames de niveleuses et de chasse-neige;
- la fabrication de godets de pelles mécaniques, de chargeuses, de rétrocaveuses;
- la fabrication de grappins et de pinces mécanisés;
- la fabrication et la réparation de locomotives et de wagons de marchandises;
- l'adaptation de véhicules routiers en vue d'un usage sur les rails;
- la fabrication de véhicules lourds hors route;
- la fabrication de conteneurs en métal, y compris les systèmes dits « Roll off »;
- la fabrication de compacteurs à déchets;
- la fabrication d'élévateurs à nacelles, avec ou sans la fabrication de la nacelle;
- la fabrication de stalles, cages et enclos en métal tubulaire;
- la fabrication de chariots élévateurs.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- la fabrication de fourches, de pics et d'attaches pour les engins lourds;
- la fabrication de systèmes de ventilation agricole.





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012
36120	Fabrication d'équipements de chauffage, de ventilation, de climatisation et de réfrigération; fabrication d'électroménagers; fabrication ou assemblage d'appareils d'éclairage électriques; fabrication de pompes et de compresseurs unité.	2,96	2,62	0,1741	0,1911	0,1432	0,5703	0,5703	0,5703	0,5703

Cette unité vise :

- . la fabrication d'équipements de chauffage, tels que :
  - . aérothermes;
  - . appareils de chauffage à l'énergie solaire;
  - . brûleurs;
  - . chauffe-eau;
  - . fournaises;
  - . radiateurs électriques;
  - . thermopompes;
  - . foyers en métal;
  - . poêles à bois;
- . la fabrication d'équipements de ventilation, tels que :
  - . ventilateurs d'évacuation commerciaux et industriels;
  - . aérateurs domestiques;
  - . échangeurs de chaleur air-air;
  - . appareils d'apport d'air;
  - . filtres électriques;
- . la fabrication d'équipements de climatisation, tels que :
  - . climatiseurs;
  - . humidificateurs;
  - . déshumidificateurs;
- . la fabrication d'équipements de réfrigération, tels que :

Cette unité vise également :

- la fabrication de distributeurs automatiques;
  - la fabrication de fontaines réfrigérées et de refroidisseurs d'eau;
  - la fabrication d'équipements domestiques servant au traitement de l'eau potable;
  - la fabrication ou la réparation de radiateurs d'automobiles;
  - la fabrication de pulvérisateurs;
  - la fabrication d'équipements de lavage à pression;
  - la fabrication de lits de bronzage.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012	2009
36130	Cette unité ne vise pas :										
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication d'équipements ne nécessitant que le travail du métal en feuille sans l'assemblage de composantes électriques ou mécaniques, tels que ventilateurs de toit et tuyaux de cheminée;</li> <li>. la fabrication d'équipements industriels lourds de réfrigération nécessitant l'assemblage de tuyauterie;</li> <li>. la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité;</li> <li>. la fabrication d'appareils d'éclairage non électriques;</li> <li>. le travail du verre dans la fabrication d'appareils d'éclairage électriques;</li> <li>. le moulage du métal dans la fabrication d'appareils d'éclairage électriques;</li> <li>. la fabrication d'abat-jour;</li> <li>. l'installation visée par les unités 69960, 80030 à 80260;</li> <li>. la fabrication d'équipements pour la vaporisation et le poudrage agricole;</li> <li>. la fabrication de thermostats;</li> <li>. la réparation de radiateurs lorsque le radiateur est monté ou démonté sur le véhicule par les travailleurs de l'employeur.</li> </ul>	2,56	2,23	0,2098	0,2211	0,1816	0,5067	0,5067			

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le deuxième niveau				
		Taux général	Taux	Taux	2010	2011
					2009	2010





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le deuxième niveau					
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009
Cette unité vise :	<ul style="list-style-type: none"> <li>· la fabrication de matériel informatique et périphérique, tel que :           <ul style="list-style-type: none"> <li>· les ordinateurs;</li> <li>· les périphériques installés à l'intérieur ou à l'extérieur de l'ordinateur tels que les écrans, les claviers, les souris, les manettes, les dispositifs de stockage, les lecteurs de disque et les imprimantes;</li> <li>· les guichets automatiques bancaires;</li> <li>· les terminaux de point de vente;</li> <li>· les dispositifs de balayage de codes à barres;</li> <li>· les terminaux de saisie de données;</li> <li>· les appareils de loterie-vidéo;</li> </ul> </li> <li>· la fabrication de matériel téléphonique et de communication, tel que :           <ul style="list-style-type: none"> <li>· les appareils téléphoniques;</li> <li>· les consoles et les centraux téléphoniques;</li> <li>· le matériel de radiodiffusion et de télédiffusion;</li> <li>· le matériel et les systèmes de communication avec ou sans fil;</li> <li>· les systèmes d'alarme et d'intercommunication;</li> <li>· le matériel de communication par satellite;</li> <li>· les antennes de télécommunication;</li> </ul> </li> <li>· la fabrication du matériel audio et vidéo, tel que :           <ul style="list-style-type: none"> <li>· les enceintes acoustiques;</li> <li>· les amplificateurs;</li> <li>· les téléviseurs;</li> </ul> </li> <li>· la fabrication et l'assemblage de composants électroniques, tels que :</li> </ul>						



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le deuxième niveau				
		Taux général	Taux particulier	2012	2011	2010
.	la fabrication d'appareils et de matériel comportant des ordinateurs électroniques pour des fins de contrôle ou de commande intégrée;					
.	la fabrication de contrôleurs électroniques industriels;					
.	la fabrication de panneaux de contrôle;					
.	la fabrication de systèmes d'automatisation ou de robotisation de procédés industriels;					
.	la fabrication d'instruments et d'appareils d'analyse et de mesure.					

Cette unité vise également :

- la fabrication de chargeurs de batteries;
  - l'assemblage de feux de circulation;
  - la fabrication de prothèses auditives;
  - la fabrication de fibre optique.

Cette unité ne vise pas :

- l'installation visée par les unités 69960 et 80030 à 80260; la fabrication de machines, d'appareils ou d'équipements contrôlés par un appareil ou un système dont la fabrication est visée par la présente unité; la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le deuxième niveau				
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012
36160	Fabrication d'aéronefs	1,28	0,98	0,0926	0,0965	0,0717

Cette unité vise :

Cette unité vise également :

- la fabrication des pièces suivantes pour aéronefs : ailerons, ailes, trains d'atterrissement, fuselage, turbines à gaz; la fabrication et la révision de moteurs d'aéronefs; la modification majeure au système ou à l'équipement d'aéronefs; l'entretien mécanique et la remise à neuf d'aéronefs lorsque réalisés par un employeur autre qu'un transporteur aérien.

36170 Construction de navires en chantier naval

Cette unité vise :

- la construction, la réfection, la transformation et la modification dans un chantier naval de navires tels que : chalands, bateaux de pêche commerciaux, paquebots, traversiers, brise-glace; la fabrication de parties de navires et de barges en chantier naval; la réparation de navires tels que : chalands, bateaux de pêche commerciaux, paquebots, traversiers, brise-glace.



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général					Taux particulier					Ratio d'expérience pour le deuxième niveau	
		2011	2010	2011	2010	2012	2011	2010	2009	2010	2011	2011	2011
36300	<p>la fabrication de limousines à carrosserie allongée;</p> <p>la transformation d'autobus ou de camionnettes;</p> <p>l'aménagement intérieur de camions et de fourgonnettes;</p> <p>la fabrication de maisons motorisées.</p>											1,96	1,65
	Cette unité ne vise pas :												
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'installation d'éléments d'aménagement intérieur de camionnettes faite par un commerçant.</li> </ul>												
												0,1970	0,2039
												0,1515	0,5170
												0,5170	0,5170
												0,5170	0,5170

Cette unité ne vise pas :

- Fabrication de fonte en gueuse ou d'acier; fabrication de ferro-alliages; laminage, extrusion ou étirage à chaud de métaux ferreux . l'installation d'éléments d'aménagement intérieur de camionnettes faite par un commerçant.

Cette unité vise :

- la fabrication de fonte en gueuse ou d'acier par la fusion du minerai de fer ou de ferraille;  
la fabrication de ferro-alliages;  
le laminage ou l'extraction de métaux ferreux pour fabriquer des formes simples telles que feuilles, plaques, barres, tiges ou profilés;  
l'étrilage à chaud, au travers d'une filière, de métaux ferreux pour fabriquer du fil machine.

Cette unité vise également :

- le forgeage à partir de métaux ferreux fabriqués dans le même bâtiment; l'étirage à froid, au travers d'une filière, de métaux ferreux fabriqués dans le même bâtiment;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012	2009	2010	2011
36310	<ul style="list-style-type: none"> <li>· la fabrication de scories de titane;</li> <li>· la fabrication de poudre métallique;</li> <li>· la fabrication d'électrodes de soudure, de fils de soudage ou de poudres de soudage;</li> <li>· la fabrication de silicium;</li> <li>· la fabrication de produits en fil métallique ferreux lorsque le fil machine est fabriqué dans le même bâtiment;</li> <li>· la fabrication de produits à partir de tiges métalliques ferreuses fabriquées dans le même bâtiment.</li> </ul>			1,54	1,24		0,1163	0,1184	0,0945	0,3020	0,3020	0,3020	
	Fabrication ou laminage de l'aluminium												

Cette unité vise :

- l'extraction de l'alumine du mineraï de bauxite;
- la fabrication de l'aluminium par l'électrolyse de l'alumine;
- le laminage à chaud ou à froid d'aluminium pour fabriquer des formes simples telles que barres, feuilles, plaques ou rubans.

Cette unité vise également :

- le recyclage de scories d'aluminium et la refonte en lingots;
- la fabrication de magnésium à partir de composés minéraux;
- l'extrusion ou l'étirage à chaud ou à froid d'aluminium ou de magnésium fabriqué dans le même bâtiment.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le deuxième niveau				
		Taux général	Taux	Taux	2010	2011
					2009	2010

la fabrication d'alliage de métaux non ferreux.

36320	Affinage de métaux non ferreux; laminage, extrusion ou étirage à chaud de métaux non ferreux	2,66	2,33	0,2069	0,1752	0,1602	0,4148	0,4148	0,4148
-------	--	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise :

- l'affinage électrolytique de métaux non ferreux;  
le laminage à chaud ou à froid de métaux non ferreux pour  
fabriquer des formes simples telles que barres, feuilles,  
plaques ou rubans;  
l'extrusion de formes simples en métaux non ferreux, telles  
que tiges, tubes ou profilés;  
l'étrorage à chaud, au travers d'une filière, de métaux non  
ferreux pour fabriquer du fil machine.

Cette unité vise également :

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le deuxième niveau				
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012
36330	Fonderie de fonte	5,04	4,65	0,4450	0,5466	0,4058
				1,2198	1,2198	1,2198

Cette unité ne vise pas :

- |   |                   |      |      |        |        |        |        |        |        |
|---|-------------------|------|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| les activités visées par l'unité 54260. | Fonderie de fonte | 5,04 | 4,65 | 0,4450 | 0,5466 | 0,4058 | 1,2198 | 1,2198 | 1,2198 |
|---|-------------------|------|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|

Cette unité vise :

- la fabrication par moulage de pièces en fonte ou en fonte alliée, y compris leur usinage et leur finition.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- la fabrication des modèles, des moules ou des matrices;  
la fabrication des nouveaux.

L'employeur qui effectue à la fois la fabrication par moulage de pièces en fonte ou en fonte alliée et une activité visée par l'unité 336300 est classé dans la présente unité pour ces activités.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2010	2011
36340	Fonderie d'acier	13,04	12,45	0,8989	1,0706	0,6119	1,8079	1,8079	1,8079	1,8079	1,8079

Cette unité vise :

- . la fabrication par moulage de pièces en acier ou en acier allié, y compris leur usinage et leur finition.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . la fabrication des modèles, des moules ou des matrices;
- . la fabrication des noyaux.

Cette unité ne vise pas :

- . la fabrication par moulage de pièces selon le procédé de la cire perdue.

L'employeur qui effectue à la fois la fabrication par moulage de pièces en acier ou en acier allié et une activité visée par l'unité 36300 est classé dans la présente unité pour ces activités.

36350	Fonderie de métaux non ferreux; fabrication par moulage de pièces selon le procédé de la cire perdue	3,57	3,22	0,2854	0,3277	0,2309	0,7093	0,7093	0,7093
-------	--	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise :

- . la fabrication de pièces en métaux non ferreux par des



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le deuxième niveau					
		Taux général	Taux particulier	Taux 2012	Taux 2011	Taux 2010	Ratios d'expérience pour le premier niveau
	commerciaux, industriels ou institutionnels;						
	le commerce de meubles antiques;						
	le commerce ou la location de gros électroménagers, tels que :						
	· congélateurs;						
	· cuisinières;						
	· lave-vaisselle;						
	· laveuses et sécheuses;						
	· réfrigérateurs;						
	le commerce, la location ou la réparation de matériel audio et vidéo;						
	la réparation de petits ou de gros électroménagers.						

Cette unité vise également :

- le commerce, la location ou la réparation d'appareils d'éclairage et de sonorisation de scène;
  - le commerce, la location ou la réparation de distributeurs automatiques de produits alimentaires, de jouets ou de cigarettes;
  - le commerce, la location ou la réparation d'appareils de récupération de canettes ou de bouteilles;
  - le commerce d'armoires ou de comptoirs réfrigérés;
  - le commerce de cercueils ou d'urnes;
  - le commerce, la location ou la réparation de jeux d'arcades;
  - la réparation d'appareils de loterie vidéo;
  - le commerce d'antennes paraboliques;
  - la location de stands d'exposition;
  - le commerce ou la réparation de machines et d'équipements de cuisine commerciale, tels que :

- appareils de cuison, cuisinières et fourneaux;
- appareils pour réchauffer les aliments; lave-vaisselle;
- le commerce ou la location de guichets automatiques bancaires;
- la réparation ou l'entretien de systèmes autres que centraux, de réfrigération ou de climatisation.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités de commerce ou de location visées par la présente unité :

- le commerce ou la location d'accessoires de décoration intérieure, d'aspirateurs, de petits électroménagers, de revêtements de sol, d'appareils d'éclairage ou de climatiseurs;
- le commerce d'objets antiques;
- le commerce de disques compacts, de logiciels ou de DVD;
- le commerce d'accessoires de cuisine commerciale, tels que :
  - vaisselle;
  - batteries de cuisine;
  - ustensiles

Cette unité ne vise pas :

la restauration de meubles, telle que :  
· décapage;  
· rembourrage;

- peinture, teinture ou vernis;
- l'installation d'antennes paraboliques;
- l'installation des produits vendus ou loués lorsqu'elle est visée par les unités 80030 à 80260;
- l'installation de systèmes audio ou vidéo pour véhicules automobiles.

L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois le commerce ou la location d'un produit visé par la présente unité et d'un produit visé par l'unité 54020 est classé dans la présente unité pour ces activités.

54020	Commerce ou location de machines et d'équipements de bureau; commerce de petits électroménagers; commerce, location ou réparation de matériel informatique et périphérique; commerce ou location d'appareils médicaux ou de laboratoire, électriques ou électroniques; commerce d'instruments ou de fournitures médicales, dentaires ou chirurgicales; commerce ou location de matériel téléphonique ou de communication; commerce, location ou réparation de matériel et d'équipements photographiques; service de photographie; service de développement et de tirage de films	0,97	0,68	0,0377	0,0414	0,0312	0,1457	0,1457
-------	--	------	------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise :

- le commerce ou la location de machines et d'équipements de bureau, tels que :

  - . . . . . photocopieurs;
  - . . . . . télécopieurs;
  - . . . . . calculatrices;

le commerce de petits électroménagers, tels que :



Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	Taux 2010	Taux 2011	Taux 2012	Taux 2009	Taux 2010	Taux 2011	Taux 2012	Taux 2009
.	<ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce, la location ou la réparation de matériel et d'équipements photographiques, tels que :           <ul style="list-style-type: none"> <li>. appareils de photographie;</li> <li>. lentilles;</li> <li>. pellicules;</li> <li>. trépieds;</li> </ul> </li> <li>. le service de photographie;</li> <li>. le service de développement et de tirage de films.</li> </ul>										

Cette unité vise également :

- . le commerce, la location ou la réparation de machines à coudre;
- . le commerce d'appareils de soins personnels, tels que :
  - . fers à friser;
  - . rasoirs;
  - . séchoirs à cheveux;
- . le commerce d'appareils d'éclairage, tels que :
  - . lampes;
  - . luminaires;
- . le commerce de consoles de jeux vidéo;
- . le commerce de systèmes d'alarme sans installation;
- . le commerce ou la location de refroidisseurs d'eau;
- . le commerce ou la location d'équipements domestiques servant au traitement de l'eau potable;
- . la location d'appareils d'oxygène médical;
- . le commerce d'équipements pour la fabrication maison de boissons, telles que :
  - . jus;
  - . vin;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	Taux 2010	Taux 2011	Taux 2012	Taux 2009	Taux 2010	Taux 2011	Taux 2012	Taux 2009
.	bière.										

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- : le commerce de disques compacts, de logiciels ou de DVD;
- : le commerce de fournitures de bureau, telles que :

  - : papiers;
  - : rouleaux de caisses enregistreuses;
  - : crayons;
  - : la réparation de machines et d'équipements de bureau;
  - : le commerce d'aspirateurs;
  - : le commerce d'orthèses;
  - : le commerce d'antennes paraboliques;
  - : l'assemblage d'ordinateurs;
  - : la réparation de petits électroménagers ou d'appareils de soins personnels;
  - : le commerce de fournitures d'éclairage, telles que :

    - : ampoules;
    - : tubes fluorescents;
    - : la réparation d'appareils d'éclairage;
    - : le commerce d'accessoires de jeux vidéo, tels que :

      - : manettes;
      - : câbles;
      - : cartes mémoires;

- : la réparation de consoles de jeux vidéo;
- : la réparation de refroidisseurs d'eau ou d'équipements domestiques servant au traitement de l'eau potable;









Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	Taux 2010	Taux 2011	Taux 2012	Taux 2009	Taux 2010	Taux 2011	Taux 2012	Taux 2009

Cette unité vise également :

- . le commerce de vêtements ou de chaussures de sports, tels que :
  - . maillots;
  - . costumes de patinage artistique;
  - . chandails de hockey;
  - . pointes pour le ballet;
- . le service de location de vêtements de cérémonie ou de costumes;
- . le service d'entreposage de vêtements ou d'accessoires vestimentaires en fourrure;
- . le commerce de perruques ou de postiches.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . les retouches et les réparations mineures de vêtements;
- . l'impression par décalque ou à l'aide d'imprimantes spécialisées;
- . le commerce de bijoux.

Cette unité ne vise pas :

- . la confection d'échantillons de vêtements.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau					Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011
54050	Grands magasins; commerce de détail de fournitures pour la maison	2,49	2,16	0,2355	0,2566	0,2340	0,5713	0,5713	0,5713

Cette unité vise :

Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012	2009

- . fournitures de bureau, fournitures d'emballages- cadeaux ou cartes de souhaits;
- . articles saisonniers;
- . denrées alimentaires.

Cette unité vise également :

- . le commerce de détail de nourriture, d'équipements ou de fournitures pour animaux domestiques tels que chiens, chats ou perruches;
- . le service de mise en rayonnage de marchandises;
- . l'exploitation de stands ou les services d'escouades pour des activités promotionnelles telles que :
  - . la dégustation de produits alimentaires;
  - . la distribution d'échantillons, d'affiches ou de documents;
  - . la démonstration de produits;
- . le commerce d'une gamme variée d'articles promotionnels, tels que :
  - . agendas;
  - . calendriers;
  - . vêtements;
  - . porte-clés;
  - . tasses.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le commerce d'arbres, d'arbustes, de plantes vertes ou de



Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012	2009

club vidéo; commerce ou distribution de documents; commerce de fournitures de bureau, de fournitures d'emballages-cadeaux ou de cartes de souhaits

Cette unité vise :

- . le commerce de vaisselle, de poterie, de bibelots, de verrerie, de coutellerie, d'ustensiles ou de batteries de cuisine;
- . le commerce ou le prêt de jeux ou de jouets;
- . le commerce ou la réparation de bijoux;
- . l'exploitation d'une bijouterie;
- . le commerce d'affiches, de tableaux, de cadres ou de matériel pour artistes, tel que :
  - . pinceaux;
  - . toile;
  - . tubes de peinture;
- . le service d'encadrement de toiles, de documents ou d'affiches;
- . le commerce de disques, de cassettes, de disques compacts, de DVD ou de logiciels informatiques;
- . l'exploitation d'un club vidéo;
- . le commerce ou la distribution de documents tels que livres, journaux, revues ou dépliants publicitaires;
- . le commerce de fournitures de bureau, de fournitures d'emballages-cadeaux ou de cartes de souhaits.

Cette unité vise également :

- . l'assemblage, le sertissage ou la gravure de bijoux;



Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Ratio d'expérience pour le deuxième niveau						
			Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010
	Cette unité ne vise pas :								
54070	<ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce de lunettes effectué par un opticien d'ordonnance ou un optométriste;</li> <li>. la fabrication de mouures pour cadres.</li> </ul>	Commerce dans un même bâtiment d'une gamme variée de produits principalement destinés à la construction, à la rénovation et à la décoration; commerce du bois; commerce de matériaux de construction; commerce de menuiserie préfabriquée; commerce de clôtures ou de balustrades; commerce de portes, de fenêtres ou de revêtements extérieurs; commerce d'armoires ou de comptoirs de cuisine ou de salle de bain; commerce d'arbres, d'arbustes, de plantes vertes ou de fleurs, incluant les fleuristes; commerce de monuments funéraires	3,09	2,74	0,2418	0,2374	0,2009	0,6888	0,6888





Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012	2009
54080	Commerce, location ou réparation de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains récréatifs, de motocyclettes, de voitures de golf motorisées ou de triporteurs; commerce ou location de roulettes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de roulettes de parc, de chantier, à sellette ou de cellules habitables d'autocaravanes; commerce, location ou réparation mécanique d'embarcations à moteur; commerce, location ou réparation de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers; commerce, location ou réparation d'outils mécanisés; centre de location de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers ou d'outils	3,11	2,76	0,1817	0,1641	0,1407	0,7227	0,7227	0,7227	0,7227	0,7227

Cette unité vise :

- . le commerce, la location ou la réparation de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains récréatifs, de motocyclettes, de voitures de golf motorisées ou de triporteurs;
- . le commerce ou la location de roulettes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de roulettes de parc, de chantier, à sellette ou de cellules habitables d'autocaravanes;
- . le commerce, la location ou la réparation mécanique d'embarcations à moteur, telles que :
  - . yachts;
  - . pontons de plaisance;
- . le commerce, la location ou la réparation de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers, tels que :
  - . bêcheuses;

Cette unité vise également :

- le commerce, la location ou la réparation de moteurs hors-bord;
  - le commerce ou la location de voiliers;
  - le centre de location d'une gamme variée d'articles ou d'équipements pour les réceptions et les fêtes, tels que : tentes ou chapiteaux;
  - tables ou chaises;
  - systèmes d'éclairage ou matériel audio et vidéo;
  - vaisselle, verrerie ou coutellerie;
  - équipements de cuisine;
  - la location de tentes ou de chapiteaux;





Cette unité vise :

- le commerce de dispositifs de connexion ou de communication, de pièces ou de composants électriques ou électroniques, tels que :
    - interrupteurs;
    - puces ou microprocesseurs;
    - plaquettes de circuits imprimés;
    - connecteurs ou autres éléments de connexion;
    - semi-conducteurs;
    - fusibles électriques;
    - disjoncteurs;
    - ampoules électriques;
  - le commerce d'instruments de jaugeage, de calibrage ou de contrôle, tels que :
    - compteurs d'eau;
    - jauge;
    - thermostats;
  - le commerce d'appareils sanitaires, tels que :
    - baignoires;
    - cuvettes et réservoirs de toilette;
    - éviers;
    - urinoirs;
  - le commerce d'équipements de chauffage, tels que :
    - chafferettes;
    - fournaises;
    - thermopompes;

Cette unité vise également :

- le commerce d'articles de quincaillerie, tels que :
    - boulons;
    - charnières;
    - clous;
    - écrous;
    - rivets;
    - vis;
  - le commerce de coffres-forts;
  - le commerce d'équipements de ventilation domestique, tels que :
    - appareils d'apport d'air;
    - échangeurs de chaleur air-air

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- l'installation, la réparation ou l'entretien d'équipements de chauffage ou de climatisation; le commerce de fournitures de plomberie.



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le deuxième niveau					
		Taux général	Taux particulier	Taux 2011	Taux 2012	Taux 2009	Taux 2010
.	le commerce, la location ou la réparation de bicyclettes.						
Cette unité vise également :							
.	le commerce ou la location d'équipements de conditionnement physique, tels que :						
.	appareils d'exercices;						
.	poids et haltères;						
.	le commerce ou la location d'équipements pour le tir, tels que :						
.	armes à feu;						
.	arcs;						
.	arbaletes;						
.	munitions;						
.	flèches;						
.	cibles;						
.	le commerce ou la location d'équipements pour le camping ou le plein-air, tels que :						
.	tentes;						
.	sacs de couchage;						
.	réchauds;						
.	gamelles;						
.	matelas pneumatiques;						
.	le commerce de tables de jeux et d'accessoires, tels que :						
.	billard;						
.	hockey sur table;						
.	tennis de table;						
.	la réparation et l'ajustement d'instruments de musique;						
.	le commerce d'équipements pour terrains de jeux, tels que :						
.	balançoirs;						

Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	Taux 2010	Taux 2011	Taux 2012	Taux 2009	Taux 2010	Taux 2011	Taux 2012	Taux 2009
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· glissades;</li> <li>· grimpeurs;</li> <li>· le commerce ou la location d'embarcations non motorisées, telles que :           <ul style="list-style-type: none"> <li>· kayaks;</li> <li>· canots;</li> <li>· pédalos;</li> <li>· planches à voile;</li> <li>· le commerce ou la location d'accessoires d'embarcations, tels que :               <ul style="list-style-type: none"> <li>· pagaines;</li> <li>· gilets de sauvetage;</li> <li>· l'aiguillage de skis ou de patins;</li> <li>· l'exploitation d'un commerce de prêts sur gages.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>										

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- la réparation d'articles et d'équipements de sport;
- le commerce de meubles d'extérieur;
- le remplissage de bonbonnes d'air comprimé;
- l'ouverture, la fermeture ou le nettoyage de piscines ou de spas;
- le commerce, la location ou l'installation d'abris ou d'auvents en toile;
- le commerce de cassettes, de disques compacts ou de DVD;
- le commerce d'accessoires ou de produits d'entretien de piscines ou de spas.





Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	Taux 2010	Taux 2011	Taux 2012	Taux 2009	Taux 2010	Taux 2011	Taux 2012	Taux 2009
	d'équipements agricoles pour le travail de la terre et les cultures, tels que :										
	. semoirs;										
	. pulvérisateurs;										
	. moissonneuses-batteuses;										
	. planeuses;										
	. faucheuses;										
	. presses à balles;										
	. le commerce, la location ou la réparation d'engins lourds pour la construction, pour l'extraction minière, pour l'exploitation pétrolière ou gazière, pour l'exploitation forestière ou pour l'entretien des routes, tels que :										
	. excavatrices;										
	. chargeuses;										
	. niveleuses;										
	. camions lourds hors route;										
	. rouleaux vibrants;										
	. balayeuses de rues;										
	. le commerce, la location ou la réparation de chariots élévateurs;										
	. le commerce, la location ou la réparation d'appareils de levage mobiles, tels que :										
	. élévateurs à nacelle;										
	. plates-formes élévatrices mobiles.										

Cette unité vise également :

- . la location d'échafaudages ou de gradins;
- . le commerce ou la location d'équipements se rattachant aux tracteurs de ferme, aux engins lourds, aux chariots élévateurs









- transformateurs;
- générateurs d'électricité;
- moteurs électriques ou diesels;
- le commerce ou la location de fours, de fourneaux ou d'étuvés industriels;
- le commerce ou la location d'appareils ou d'équipements de soudure sans le commerce de gaz afférents.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

le commerce ou la location d'outils; le commerce de pièces destinées aux machines et équipements visés par la présente unité, la réparation lorsqu'elle est effectuée ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre.

Cette unité ne vise pas :

la construction de silos à grain ou de serres;  
la remise à neuf de moteurs électriques ou diesels;  
la réparation d'une pompe lorsque l'employeur effectue également le rebobinage du moteur de cette pompe;  
le rebobinage de moteurs électriques.

Cette unité ne vise pas l'installation, l'entretien et la réparation de machines et d'équipements visés par les unités 69960 ou 80030 à 80260.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le deuxième niveau				
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012
54240	Commerce de mazout, de gaz propane, d'huiles et de graisses lubrifiantes ou de butane; commerce de produits chimiques;	3,46	3,11	0,1849	0,1696	0,1310

Cette unité vise :

- le commerce de :
  - mazout;
  - gaz propane;
  - huiles et graisses lubrifiantes;
  - butane;
  - le commerce de produits chimiques, tels que :
    - acétylène;
    - oxygène;
  - le commerce ou l'entretien d'extincteurs.

Cette unité vise également :

- le commerce d'essence ou de diesel qui n'est pas effectué à la pompe;
  - le commerce ou la location d'appareils ou d'équipements de soudure avec le commerce de gaz afférents;
  - l'approvisionnement par camion de produits pétroliers à des personnes qui n'effectuent pas le commerce de ces produits;
  - le commerce de teintures, de colorants ou d'encre;
  - le commerce de préparations chimiques pour l'industrie manufacturière;
  - le commerce d'explosifs;
  - le commerce de pièces pyrotechniques telles que des fusées de signalisation ou des feux d'artifices.



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le deuxième niveau				
		Taux général	Taux	Taux	2010	2011
					2009	2010

l'installation de réservoirs souterrains;  
le commerce de produits de revêtements.

54250	Commerce de nourriture pour animaux de ferme; commerce de grains, de graines de semence ou de céréales mélangées ou non; commerce de produits antiparasitaires; commerce d'animaux domestiques; service de toilettage d'animaux domestiques	2,93	2,59	0,2039	0,1523	0,1191	0,5439	0,5439	0,5439
-------	---	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise :

le commerce de nourriture pour animaux de ferme tels que bovins, porcs, chevaux ou volailles;  
le commerce de grains, de graines de semences ou de céréales mélangées ou non, tels que : blé.

- mais,
- orge;
- haricots ou pois secs;
- le commerce de produits antiparasitaires, tels que :
  - insecticides;
  - rodenticides;
  - pesticides;
  - fongicides;
- le commerce d'animaux domestiques;
- le service de toilettage d'animaux domestiques.

Cette unité vise également :

le service d'élévateurs à grain;  
le commerce de ripe, de copeaux ou de sciures de bois;

- le service d'ensachage de rîpe, de copeaux ou de sciures de bois;
- le commerce de fertilisants;
- le commerce de gros de nourriture, d'équipements ou de fournitures pour animaux domestiques;
- le commerce de terreau.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu’elles sont effectuées par les travailleurs d’un employeur dans le cadre de l’exécution par cet employeur d’activités visées par la présente unité :

- le commerce de produits de soins et d'hygiène corporelle, à usage animal;
  - le pressage de ripe, de copeaux ou de sciures de bois;
  - le criblage de grains;
  - le service de pension pour animaux domestiques.

Par commerce de gros, on entend le commerce de biens pour la revente ou en vue d'un usage commercial, industriel, institutionnel

Cette unité ne vise pas :  
ou professionnel.

- Le mélange ou le traitement de grains

L'employeur qui effectue à la fois, dans un même bâtiment, le commerce de nourriture pour animaux de ferme et le commerce de détail de nourriture ou d'équipements et de fournitures pour animaux domestiques est classé dans la présente unité pour ces activités.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012
	L'employeur qui effectue à la fois, dans un même bâtiment, le commerce de détail de nourriture ou d'équipements et de fournitures pour animaux domestiques et le commerce d'animaux domestiques est classé dans la présente unité pour ces activités.									
54260	Récupération de matières ou d'objets recyclables	7,52	7,06				0,6038	0,5643	0,4153	1,7682

Cette unité vise :

- . le tri, le nettoyage ou le lavage, le déchiquetage, le broyage, la mise en ballot ou la granulation de matières ou d'objets recyclables, tels que :
  - . vêtements ou textile;
  - . verre;
  - . pneus;
  - . plastique;
  - . papier;
  - . carton;
  - . métal;
  - . caoutchouc.

Cette unité vise également :

- . la démolition par compression de véhicules automobiles.

L'employeur qui effectue à la fois la récupération de vêtements ou de matières textiles et la fabrication de couches ou de chiffons en tissus est classé dans la présente unité pour ces activités.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012	2009
	Cette unité ne vise pas :										
54320	<ul style="list-style-type: none"> <li>· l'enlèvement de matières ou d'objets recyclables sauf lorsqu'il est effectué par le système de conteneurs dits « Roll off » par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de la récupération de matières ou d'objets recyclables. Cette unité vise alors la location des conteneurs afférents;</li> <li>· la démolition ou le dégarnissage visé par les unités 80080 à 80110;</li> <li>· la récupération avec le commerce de pièces ou d'accessoires de véhicules automobiles;</li> <li>· le commerce de vêtements;</li> <li>· la récupération pour la remise en état et la revente d'objets, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>· meubles;</li> <li>· électroménagers;</li> <li>· articles de sports.</li> </ul> </li> </ul>	Commerce de véhicules automobiles neufs ou d'occasion; commerce de caravanes ou de roulettes motorisées neuves ou d'occasion; location de véhicules automobiles; location de caravanes ou de roulettes motorisées; commerce ou location de remorques	1,94	1,63	0,1071	0,1050	0,0969	0,3567	0,3567	0,3567	

Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012	2009
.	la location d'automobiles, de camions, d'autobus ou d'autocars;										
.	la location de caravanes ou de roulettes motorisées;										
.	le commerce ou la location de remorques, telles que :										
.	remorques à fond plat couvertes ou non;										
.	remorques pour le transport d'automobiles;										
.	remorques à benne basculante;										
.	remorques-citernes;										
.	fardiers;										
.	remorques utilitaires.										

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- .
- le commerce de roulettes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de roulettes de parcs, de chantier, à sellette ou de cellules habitables d'autocaravanes.

Cette unité ne vise pas :

- .
- les activités visées par les unités 54340, 54350 et 54360.

L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et le lavage ou le nettoyage à la main de véhicules automobiles, de caravanes et de roulettes motorisées est classé dans la présente unité pour l'ensemble de ces activités.

L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et des activités visées par les unités 54340, 54350 ou 54360

Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012	2009
	peut être classé dans la présente unité si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par la présente unité.										
54330	Commerce avec installation ou réparation sur des véhicules automobiles de vitres, de pellicules teintées, de systèmes audio ou vidéo, de systèmes antivol, d'antidémarrageurs, de régulateurs de vitesse, de démarreurs à distance, de toits ouvrants, de systèmes de climatisation ou de systèmes de repérage; exploitation d'un atelier d'application du traitement contre la rouille ou de scellant de peinture sur les véhicules automobiles; service de lavage ou de nettoyage à la main de véhicules automobiles	2,54	2,21	0,1719	0,1372	0,1373	0,5666	0,5666	0,5666	0,5666	0,5666

Cette unité vise :

- . le commerce avec l'installation ou la réparation sur des véhicules automobiles de vitres, de pellicules teintées, de systèmes audio ou vidéo, de systèmes antivol, d'antidémarrageurs, de régulateurs de vitesse, de démarreurs à distance, de toits ouvrants, de systèmes de climatisation ou de systèmes de repérage;
- . l'exploitation d'un atelier d'application de traitement contre la rouille ou de scellant de peinture sur les véhicules automobiles;
- . le service de lavage ou de nettoyage à la main de véhicules automobiles.

Cette unité vise également :

- . l'exploitation d'un atelier de vidange d'huiles et de



Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	Taux 2010	Taux 2011	Taux 2012	Taux 2013	Taux 2010	Taux 2011	Taux 2012	Taux 2013
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce de pièces de matériel de transport;</li> <li>. le service de fourniture de pièces ou d'accessoires d'un employeur qui effectue le commerce de véhicules automobiles, de caravanes ou de roulettes motorisées neufs aux fins de la réalisation par cet employeur d'une activité visée par les unités 54350 ou 54360.</li> </ul>										

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le commerce de produits d'entretien pour véhicules automobiles, tels que :
  - . cires;
  - . savons;
  - . additifs;
  - . antigels;
  - . huiles;
  - . lubrifiants;
  - . le commerce de pneus;
  - . le commerce de peinture de véhicules automobiles.

Cette unité ne vise pas :

- . la réparation ou l'installation des produits vendus.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2010	2011
54350	Commerce ou installation de pneus ou de chambres à air; exploitation d'un atelier de réparation de véhicules automobiles; service de dépannage ou de remorquage de véhicules automobiles; récupération avec le commerce de pièces et d'accessoires d'occasion de véhicules automobiles; exploitation d'un atelier d'installation de pièces du système d'échappement de véhicules automobiles; exploitation d'un atelier de réparation de suspension de véhicules automobiles	4,82	4,43	0,3235	0,3243	0,2721	0,9960	0,9960	0,9960	0,9960	0,9960

Cette unité vise :

- . le commerce ou l'installation de pneus ou de chambres à air;
- . l'exploitation d'un atelier de réparation de véhicules automobiles;
- . le service de dépannage ou de remorquage de véhicules automobiles;
- . la récupération avec le commerce de pièces et d'accessoires d'occasion de véhicules automobiles;
- . l'exploitation d'un atelier d'installation de pièces du système d'échappement de véhicules automobiles;
- . l'exploitation d'un atelier de réparation de suspension de véhicules automobiles.

Cette unité vise également :

- . le service de réparation, sur la route, de pneus de camions ou de remorques;
- . le service de réparation de pompes à injection;
- . le service de réglage du parallélisme ou de l'équilibrage des

- roues;
- le commerce, la réparation ou l'installation de pièces et d'équipements de remorques, tels que :
  - unités réfrigérantes;
  - attaches remorques;
  - élingues;
  - la réparation de pneus, de freins, de suspension ou d'autres pièces de remorques.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- l'exploitation d'un lave-auto automatique;
- l'application de traitement contre la rouille ou de scellant de peinture sur les véhicules automobiles;
- l'installation ou la réparation de systèmes de climatisation ou de toits ouvrants de véhicules automobiles.

Cette unité ne vise pas :

- la réparation de carrosserie de véhicules automobiles ou de remorques;
- la vulcanisation de pneus;
- le service mobile de lavage de véhicules automobiles.

L'employeur qui, dans un même bâtiment, exploite à la fois un atelier de réparation de véhicules automobiles et effectue le commerce de détail de l'essence ou de diesel est classé dans la

présente unité pour ces activités.

L'employeur qui effectue, dans un même bâtiment, à la fois l'inspection mécanique et la réparation mécanique de véhicules automobiles est classé dans la présente unité pour ces activités.

54360	Exploitation d'un atelier de réparation de carrosserie de véhicules automobiles ou de remorques	5,75	5,35	0,2861	0,2520	0,2071	1,1264	1,1264
-------	---	------	------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise :

- l'exploitation d'un atelier de réparation de carrosserie de véhicules automobiles ou de remorques.

Cette unité vise également :

- La peinture de carrosserie de véhicules automobiles

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- l'utilisation de la technique dite de « débosselage sans peinture »;  
l'application de traitement contre la rouille ou de scellant de peinture.

Un employeur qui effectue la réparation de carrosserie de véhicules automobiles ne peut être classé dans l'unité 54350 sauf si un de ses

Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012	2009
	<p>travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par cette unité.</p> <p>L'employeur qui effectue à la fois l'évaluation des dommages sur les véhicules et la réparation de carrosserie est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>										
54410	Commerce de gros de denrées alimentaires; commerce de gros de boissons, alcoolisées ou non; transport de lait cru	4,14	3,77	0,3513	0,3313	0,3104	0,8899	0,8899	0,8899	0,8899	0,8899

Cette unité vise :

- . le commerce de gros de denrées alimentaires, telles que :
  - . cafés;
  - . céréales ou noix;
  - . condiments ou saucisses;
  - . confisseries;
  - . épices ou assaisonnements;
  - . fruits ou légumes;
  - . jus de fruits ou de légumes;
  - . plats cuisinés;
  - . produits laitiers;
  - . œufs;
  - . produits de boulangerie ou de pâtisserie;
  - . soupes;
  - . viandes, poissons ou fruits de mer;
- . le commerce de gros de boissons, alcoolisées ou non;
- . le transport de lait cru.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012	2009

Cette unité vise également :

- . le commerce de détail ambulant de denrées alimentaires;
- . le commerce de gros de glace naturelle;
- . le commerce de gros de produits du tabac;
- . le commerce de gros d'eau.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le commerce de gros de produits non alimentaires, tels que :
  - . produits de soins ou d'hygiène corporelle;
  - . médicaments en vente libre;
  - . produits d'entretien ou de nettoyage;
  - . fournitures d'emballage;
  - . fournitures sanitaires.

Par commerce de gros, on entend le commerce de biens pour la revente ou en vue d'un usage commercial, industriel, institutionnel ou professionnel.

Par commerce de détail, on entend le commerce qui consiste à vendre principalement des biens à des consommateurs pour un usage personnel ou domestique.

Cette unité ne vise pas :

- . l'embouteillage d'eau.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012
54420	Épicerie; boucherie; poissonnerie; commerce de détail de fruits ou de légumes	2,68	2,35	0,2799	0,2699	0,2255	0,6222	0,6222	0,6222	0,6222

Cette unité vise :

- . l'exploitation d'une épicerie ou d'un supermarché;
- . l'exploitation d'une boucherie;
- . l'exploitation d'une poissonnerie;
- . le commerce de détail de fruits ou de légumes.

Cette unité vise également :

- . le commerce de détail de viandes froides, de pâtés de campagne, de cretons, de terrines ou d'autres produits de même nature;
- . le commerce de détail de plats cuisinés;
- . l'exploitation d'une banque alimentaire.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation par cet employeur d'une épicerie, d'un supermarché, d'une boucherie, d'une poissonnerie ou d'un commerce de détail de fruits ou de légumes :

- . le développement et le tirage de films;
- . la fabrication de plats cuisinés;
- . la fabrication de produits de boulangerie ou de pâtisserie.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation



- le commerce de détail de produits du tabac;
- le commerce de détail de cafés, de thés ou de tisanes;
- le commerce de détail d'épices;
- le commerce de détail de produits de pâtisserie;
- le commerce de détail de produits de boulangerie;
- le commerce de détail de confiseries;
- le commerce de détail de noix;
- le commerce de détail de fromages;
- l'exploitation d'un lave-auto automatique.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- la cuisson de pâtes pour produits de pâtisserie ou de boulangerie;
  - la location de films ou de logiciels de jeux vidéo;
  - le commerce de détail de plats cuisinés;
  - le commerce de détail de produits pour véhicules automobiles, tels que :
    - huiles;
    - lave-glaces;
    - produits d'entretien ou de nettoyage.

Par commerce de détail, on entend le commerce qui consiste à vendre principalement des biens à des consommateurs pour un usage personnel ou domestique.



Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012	2011

Cette unité vise également :

- . le commerce de produits nutraceutiques, tels que :
  - . ampoules de radis noir;
  - . capsules de yogourt probiotique;
  - . capsules de lycopène;
- . le commerce de vitamines et de minéraux alimentaires;
- . le commerce de substances thérapeutiques, telles que :
  - . remèdes homéopathiques;
  - . produits de phytothérapie;
- . le commerce ou la location d'orthèses tels que :
  - . béquilles;
  - . collets cervicaux;
  - . fauteuils roulants;
  - . supports lombaires;
- . l'exploitation d'un comptoir postal;
- . le service de dépôt de linge;
- . le commerce de billets d'autobus ou d'autocars.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le commerce d'aliments fonctionnels, tels que :
  - . boissons de soya;
  - . margarines enrichies de phytostérols;
  - . le commerce de chaussures;
  - . la réparation d'orthèses.

Par commerce de gros, on entend le commerce de biens pour la

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le deuxième niveau						
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010
55010	L'employeur qui exploite un comptoir postal ou un service de dépôt de linge ou qui effectue le commerce de billets d'autobus ou d'autocars et une autre activité est classé pour ces activités dans l'unité qui vise cette autre activité.	3,25	2,90	0,2153	0,2303	0,1868	0,7209	0,7209
	revente ou en vue d'un usage commercial, industriel, institutionnel ou professionnel.							

Cette unité vise :

- . le transport aérien de personnes ou de marchandises, tel que :
  - . le transport aérien à horaire fixe ou non;
  - . le transport aérien de lettres, de documents ou de colis;
  - . le transport aérien de tourisme ou récréatif;
  - . les ambulances aériennes;
  - . les services relatifs au transport aérien, tels que :
    - . l'exploitation d'un aéroport;
    - . la location d'aéronefs;
    - . le chargement et le déchargement d'aéronefs;
    - . la vérification et l'entretien autre que mécanique d'aéronefs;
    - . l'entretien mécanique et la remise à neuf d'aéronefs lorsque réalisés par un transporteur aérien;
    - . le service de transbordement de passagers;
    - . l'avitaillement;
    - . le service d'accueil et de transfert de bagages;



Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012	2009
.	<ul style="list-style-type: none"> <li>. le transport maritime de tourisme ou récréatif;</li> <li>. les services relatifs au transport maritime, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. le remorquage et l'amarrage de bateaux;</li> <li>. les services de remorquage de bateaux ou de plates-formes;</li> <li>. l'installation et l'entretien de bornes maritimes;</li> <li>. les services de pilotage maritime;</li> <li>. l'exploitation d'installations portuaires;</li> </ul> </li> <li>. le transport ferroviaire de passagers ou de marchandises, tel que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. le transport ferroviaire à horaire fixe ou non;</li> <li>. le transport ferroviaire de tourisme ou récréatif;</li> </ul> </li> <li>. les services relatifs au transport ferroviaire, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. le débroussaillage et le déneigement de voies ferrées;</li> <li>. le nettoyage de wagons;</li> <li>. le chargement et le déchargement de wagons;</li> <li>. le service d'arrimage de marchandises relatif au transport ferroviaire;</li> <li>. l'exploitation d'une gare.</li> </ul> </li> </ul>										

Cette unité vise également :

- . les services de remorquage et de récupération de bois sur l'eau au moyen d'embarcations;
- . les services de location de bateaux avec équipage;
- . l'exploitation d'une écluse.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de l'activité de transport maritime ou de services



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le deuxième niveau				
		Taux général	Taux	Taux	2010	2011
					2009	2010

camions;  
l'arrimage maritime.

55040 Transport routier de passagers

Cette unité vise :

- le transport de passagers en autocar ou en autobus à horaire fixe ou non;
  - le transport scolaire;
  - le transport adapté;
  - le transport touristique ou récréatif en autocar ou en autobus;
  - le transport de passagers en taxi ou en limousine;
  - le transport en minibus.

Cette unité vise également :

- le transport par métro;
  - les services de navette;
  - les cours de conduite de véhicules automobiles,
  - motocyclettes ou d'engins lourds

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- L'opération d'un centre téléphonique;  
L'entretien mécanique;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le deuxième niveau				
		Taux général	Taux	Taux	2010	2011
					2009	2010

l'exploitation d'un terminus d'autobus.

55050 Transport routier de marchandises

Cette unité vise le transport routier de marchandises effectué à l'aide de tout type de camions, à l'exception des camions à benne basculante.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

l'entretien mécanique;  
les services d'entretien

L'employeur qui effectue à la fois le service de courtage en transport et le transport de marchandises visé par la présente unité est classé dans la présente unité pour ces activités.

Services de déménagement 55060

Le déménagement de biens usagés par camion:

Cette unité vise également :

le transport d'objets d'art par camion;  
le déménagement de matériel institutionnel ou commercial

usagé par camion; le déplacement de mobilier institutionnel ou commercial y compris le démontage ou le remontage de ce mobilier; la location de services de déménageurs ou de manutentionnaires dans le cadre d'activités visées par la présente unité.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu’elles sont effectuées par les travailleurs d’un employeur dans le cadre de l’exécution par cet employeur d’activités visées par la présente unité :

l'entretien mécanique;  
les services d'entreposage;  
l'emballage et le déballage.

555070 Transport par camion à benne basculante; enlèvement de la neige 6,03 5,62 0,2600 0,2354 0,2329 1,0795 1,0795

Cette unité vise :

le transport par camion à benne basculante; l'enlèvement de la neige au moyen d'un véhicule.

Cette unité vise également :

l'épandage de fondants ou d'abrasifs;  
le transport par le système de conteneurs dit « Roll off »,  
avec ou sans la location des conteneurs afférents.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le deuxième niveau				
		Taux général	Taux	Taux	2010	2011
					2009	2010

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles ne sont pas effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par une autre unité :

- le chargement ou le déchargement de camions;  
la manutention de bois dans une cour à bois.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- les services logistiques, notamment la rupture de charge, le contrôle et la gestion des stocks.

Cette unité ne vise pas :

- ## La location d'espaces d'entreposage sans manutention

Services de messagerie ou de liaison

卷之三

- les services de messagerie ou de livraison de lettres, de documents, de petits colis ou d'objets de moins de 40 kilogrammes

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

Cette unité vise :



Cette unité vise également :

- l'exploitation d'une piste de course pour chevaux ou pour véhicules;
  - l'exploitation d'un mini-golf;
  - l'exploitation d'un centre de curling;
  - l'exploitation d'un terrain d'exercice pour le golf;
  - l'exploitation d'un club de tir au fusil ou à l'arc;
  - l'exploitation d'un centre d'amusement tel que salle de jeux électroniques ou d'un site de jeux de combats;
  - l'exploitation d'une marina;
  - l'exploitation d'un club nautique;
  - l'exploitation d'un camp de jour;
  - l'exploitation d'un club de sport professionnel ou amateur;
  - l'exploitation d'un jardin zoologique ou d'un aquarium;
  - l'exploitation d'un casino;
  - l'exploitation d'un bingo;
  - l'exploitation d'un stade;
  - l'exploitation d'un aréna;
  - le service d'enseignement de la danse ou des arts du cirque;
  - le service d'enseignement de sports ou de loisirs à caractère sportif tels que :
    - le golf;
    - le hockey;



## **Le service de massothérapie**

L'employeur qui offre à la fois des services d'enseignement visés par la présente unité et :

- des services d'enseignement des langues; ou  
des services d'enseignement des arts ou de loisirs autres  
qu'à caractère sportif

est classé dans la présente unité pour ces activités.

L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et la promotion d'activités sociales, de sports ou de loisirs est classé dans la présente unité pour ces activités.

Cette unité ne vise pas :



Cette unité vise :

## L'exploitation d'un club de golf

Cette unité vise également :

- l'exploitation d'un jardin botanique.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont







Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le deuxième niveau							
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011
58030	Services provinciaux de détentio	2,17	1,85	0,1916	0,2185	0,1409	0,4874	0,4874	0,4874
58040	Services de l'Administration provinciale non autrement spécifiés dans les autres unités	0,62	0,33	0,0247	0,0255	0,0220	0,0694	0,0694	0,0694

Cette unité vise également :

- . la location des services de personnel réalisée dans le cadre d'activités visées par la présente unité.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . la location des conteneurs utilisés pour l'enlèvement des objets et des matières recyclables ou des ordures.

Cette unité vise :

- . les activités réalisées par les établissements provinciaux de détention.

Cette unité vise :

- . les activités réalisées par les services de l'Administration provinciale tels que les ministères, les organismes ou la Sûreté du Québec.



Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012	2009
58070	Services de l'administration municipale ou d'une bande indienne	1,92	1,60	0,1775	0,1794	0,1469	0,4220	0,4220	0,4220	0,4220	0,4220

Cette unité vise :

- . les activités réalisées par les municipalités;
- . les activités réalisées par les régies intermunicipales;
- . les activités réalisées par les bandes indiennes.

Cette unité vise également :

- . les activités réalisées par une conférence régionale des élus, une communauté métropolitaine ou une municipalité régionale de comté lorsque l'employeur réalise à la fois des activités de nature administrative et d'autres activités telles que l'exploitation d'un site d'enfouissement sanitaire, l'opération d'un service de police, l'opération d'un service de protection contre les incendies ou l'exploitation d'une usine de traitement des eaux usées;
- . l'exploitation d'une usine de filtration d'eau ou de traitement des eaux usées.

Cette unité ne vise pas :

- . les travaux de construction réalisés dans le cadre de la construction d'un bâtiment;
- . les autres travaux de construction lorsqu'ils ne sont pas réalisés sur les biens immobiliers d'un employeur visé par la présente unité;
- . les activités visées par les unités 11110, 14010 ou 14020;
- . la plongée sous-marine, incluant l'inspection sous-marine de

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le deuxième niveau					
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009
58080	Fonds de soutien à la réinsertion sociale câbles, de quais, l'installation de câbles sous-marins, le nettoyage de prises d'eau, la récupération de bois sous l'eau, les travaux de construction sous-marins et autres activités de services exercées sous l'eau.	4,02	3,65	0,1927	0,2716	0,2680	0,5224

Cette unité vise :

- les activités réalisées par un fonds de soutien à la réinsertion sociale constitué en vertu de l'article 74 de la Loi sur le système correctionnel du Québec (2002, chapitre 24).

Cette unité vise :

- la production d'électricité,  
l'exploitation d'un réseau de transport ou de distribution  
d'énergie telle qu'électricité ou gaz naturel.

Cette unité vise également

- la production et la distribution de vapeur; l'exploitation d'un réseau d'aqueduc.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le deuxième niveau						
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010
59010	l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :							
	.	le raccordement des clients au réseau de distribution d'énergie;						
	.	l'entretien et la réparation du réseau de transport ou de distribution d'énergie;						
	.	le commerce ou la location d'équipements de chauffage.						
	Cette unité ne vise pas :							
	.	l'exploitation d'une usine de filtration d'eau.						
	Salon de coiffure; salon d'esthétique; clinique d'épilation; exploitation d'un salon funéraire; exploitation d'un crématorium; exploitation d'un columbarium	2,05	1,74	0,0881	0,0725	0,0581	0,4560	0,4560
	Cette unité vise :							
	.	l'exploitation d'un salon de coiffure;						
	.	l'exploitation d'un salon d'esthétique;						
	.	l'exploitation d'une clinique d'épilation;						
	.	l'exploitation d'un salon funéraire;						
	.	l'exploitation d'un crématorium;						
	.	l'exploitation d'un columbarium.						
	Cette unité vise également :							
	.	les services de thanatologie;						
	.	l'exploitation d'un centre de relaxation offrant un ou						



- la location de services de personnel infirmier;
  - les services de premiers répondants en intervention préhospitalière;
  - l'exploitation d'une maison de naissances;
  - l'exploitation d'une clinique médicale lorsque l'employeur peut héberger sa clientèle.

Cette unité vise également les services de conseils téléphoniques de nature médicale lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.

Cette unité ne vise pas :

- l'exploitation d'un centre de soins palliatifs

L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et qui exploite une clinique ou pratique la médecine, activités visées par l'unité 59070, est classé dans la présente unité pour ces activités.

L'employeur qui exploite dans une même installation à la fois un centre hospitalier de soins généraux et spécialisés et des lits en vertu d'un permis de centre d'hébergement et de soins de longue durée est classé dans la présente unité pour ces activités.

L'employeur qui exploite à la fois un centre hospitalier de soins psychiatriques et des lits en vertu d'un permis de centre d'hébergement et de soins de longue durée est classé dans la présente unité pour ces activités.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau					Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011
59030	Centre d'hébergement et de soins de longue durée	2,56	2,23	0,3209	0,3252	0,2930	0,6484	0,6484	0,6484

Cette unité vise :

- l'exploitation d'un centre d'hébergement et de soins de longue durée;

Cette unité vise également :

- l'exploitation d'un centre de soins palliatifs;  
l'exploitation d'un centre de convalescence.

59040	Résidence pour personnes âgées offrant de l'aide personnelle; services d'aide personnelle; location de services de préposés aux bénéficiaires	5,88	5,46	0,4394	0,4842	0,4355	1,6210	1,6210	1,6210
-------	---	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise :

- l'exploitation d'une résidence pour personnes âgées offrant de l'aide personnelle telle que :  
· l'aide à l'alimentation;  
· l'aide au déplacement;  
· l'aide à l'habillement;  
· l'aide à l'hygiène;  
les services d'aide personnelle;  
la location de services de préposés aux bénéficiaires.

Cette unité vise également :

- l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le deuxième niveau				
		Taux général	Taux	Taux	2010	2011
					2009	2010

d'hébergement et de soins de longue durée.

59050 Maison d'hébergement pour les personnes en difficulté; centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation; centre de réadaptation pour les mères en difficulté d'adaptation

Cette unité vise :

- l'exploitation d'une maison d'hébergement pour les personnes en difficulté telles que :
    - les jeunes en difficulté d'adaptation;
    - les joueurs compulsifs;
    - les mères en difficulté d'adaptation;
    - les personnes ayant des problèmes de santé mentale;
    - les personnes alcooliques ou les autres personnes toxicomanes;
    - les sans-abri;
    - les victimes de violence;
  - l'exploitation d'un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation;
  - l'exploitation d'un centre de réadaptation pour les mères en difficulté d'adaptation.

Cette unité vise également :

- l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les personnes ayant des problèmes de santé mentale ou pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement;
  - l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les jeunes



Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	Taux 2010	Taux 2011	Taux 2012	Taux 2009	Taux 2010	Taux 2011	Taux 2012	Taux 2009
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· les orthopédistes;</li> <li>· les pédiatres;</li> <li>· les psychiatres;</li> <li>· les services de consultation dans les domaines de la santé ou des services sociaux par des professionnels tels que :           <ul style="list-style-type: none"> <li>· les homéopathes;</li> <li>· les nutritionnistes;</li> <li>· les psychologues;</li> <li>· les travailleurs sociaux;</li> <li>· les services de traitements physiques par des professionnels tels que :               <ul style="list-style-type: none"> <li>· les acupuncteurs;</li> <li>· les chiropraticiens;</li> <li>· les ostéopraticiens;</li> <li>· les physiothérapeutes;</li> <li>· les services d'optométrie;</li> <li>· les services d'un opticien d'ordonnances.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>										

Cette unité vise également :

- la fabrication de verres correcteurs ou de verres de contact;
- les services d'un audioprothésiste;
- les services d'une sage-femme;
- les services de collecte de sang;
- les services de prélèvements biologiques;
- les services d'analyse de prélèvements biologiques;
- les services d'orientation professionnelle;
- la formation en secourisme;
- l'exploitation d'un stand de secourisme;
- l'exploitation d'une clinique offrant les services de

- professionnels visés par la présente unité;
- l'exploitation d'un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse;
- les organismes de justice alternative;
- l'exploitation d'un groupe de médecine familiale;
- l'exploitation d'un laboratoire de radiologie.

L'employeur qui effectue à la fois la formation en secourisme et le commerce de trousses de premiers soins est classé dans la présente unité pour ces activités.

Pratique de la médecine vétérinaire

Cette unité vise :

- la pratique de la médecine dentaire par des professionnels tels que :
    - les chirurgiens dentistes;
    - les dentistes;
    - les orthodontistes;
    - les parodontistes;
  - la pratique de la médecine vétérinaire.

Cette unité vise également :

- l'exploitation d'une clinique offrant les services de professionnels visés par la présente unité; les services d'insémination artificielle d'animaux; la fabrication de prothèses dentaires; la fabrication d'appareils orthodontiques;





Cette unité vise également :

- les services d'accompagnement de personnes vivant des situations telles que :
    - l'adoption;
    - le décès;
    - les difficultés financières;
    - le divorce;
    - la grossesse ou l'allaitement;
    - la maladie;
  - l'exploitation d'une maison de jeunes;
  - l'exploitation d'une cuisine collective;
  - les organismes offrant des services de soutien à la vie quotidienne tels que :
    - l'accompagnement à l'occasion de déplacements;
    - les courses dans les épiceries ou les autres magasins;
    - les visites d'amitié;
    - les organismes de recrutement, de formation ou de recommandation de bénévoles;
  - les organismes de mentorat destiné à soutenir la jeunesse;
  - les services de travailleurs de rue;
  - la gestion d'une fondation;
  - la recherche de personnes disparues sauf lorsqu'elle s'effectue en hauteur, dans des lieux difficiles d'accès ou en plongée sous-marine;
  - les organismes d'aide internationale ou humanitaire.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le deuxième niveau					
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2011	2012
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :						
	· les services d'alphabétisation;						
	· les services d'enseignement des langues;						
	· les services d'aide aux devoirs;						
	· l'exploitation d'une popote roulante;						
	· l'exploitation d'une soupe populaire;						
	· l'exploitation d'une banque alimentaire;						
	· l'exploitation d'un service d'aide téléphonique;						
	· l'exploitation d'un bureau d'immatriculation;						
	· l'exploitation d'un comptoir vestimentaire ou d'articles d'occasion;						
	· l'organisation d'événements périodiques de nature culturelle, sportive ou commerciale;						
	· le commerce de fleurs;						
	· les activités visées par l'unité 54060;						
	· les activités de promotion, de prévention ou de défense visées par l'unité 67100.						
	Cette unité ne vise pas :						
	· les services de déménagement;						
	· les activités visées par l'unité 77020;						
	· les activités de restauration;						
	· les activités visées par les unités 80030 à 80260;						
	· les activités visées par les unités 14010 à 14030;						
	· le transport adapté.						

Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012	2009
	L'employeur qui gère une fondation et qui effectue également une activité visée par une autre unité ne peut être classé dans la présente unité sauf si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par la présente unité.										
59120	L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et le service de consultation par des professionnels dans le domaine des services sociaux est classé dans la présente unité pour ces activités.			4,32	3,95	0,4139	0,4459	0,3257	1,2539	1,2539	1,2539

Cette unité vise :

- l'exploitation d'une « entreprise adaptée »;
- l'exploitation d'une entreprise d'insertion employant des travailleurs en difficulté d'intégration au marché du travail en vertu d'un contrat à durée déterminée.

Cette unité vise également :

- les activités réalisées par les personnes qui effectuent un travail dans le cadre d'une entente conclue conformément à l'article 16 de la loi entre la Société de l'assurance automobile du Québec et la Commission;
- les activités réalisées par les personnes visées par les paragraphes 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article 11 de la loi;
- l'exploitation d'un « centre de formation en entreprise et récupération »;
- l'exploitation d'un atelier de travail occupationnel.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012	2009
59130	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :			4,08	3,71	0,4045	0,4320	0,3679	1,1161	1,1161	1,1161
	. l'aide à la recherche d'emploi;										
	. la formation préparatoire à l'emploi.										
59140	Hébergement réalisé par un centre de réadaptation pour les personnes alcooliques et les autres personnes toxicomanes; hébergement réalisé par un centre de réadaptation pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement										
	Cette unité vise :										
	. l'hébergement de personnes réalisé par un centre de réadaptation pour les personnes alcooliques et les autres personnes toxicomanes;										
	. l'hébergement de personnes réalisé par un centre de réadaptation pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement.										
	Centre de réadaptation pour les personnes alcooliques et les autres personnes toxicomanes; centre de réadaptation pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement	1,38	1,08	0,1210	0,1312	0,1508	0,2701	0,2701	0,2701	0,2701	0,2701

Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012	2009
59150	Résidence pour personnes âgées n'offrant pas d'aide personnelle	4,64	4,26	0,3453	0,2800	0,2786	1,1937	1,1937	1,1937	1,1937	1,1937
60100	Enseignement primaire, secondaire ou professionnel	0,89	0,60	0,0557	0,0588	0,0503	0,1544	0,1544	0,1544	0,1544	0,1544

Cette unité vise :

- . les activités réalisées par un centre de réadaptation pour les personnes alcooliques et les autres personnes toxicomanes;
- . les activités réalisées par un centre de réadaptation pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement.

Cette unité ne vise pas l'hébergement de personnes réalisé par un employeur visé par la présente unité.

Cette unité vise :

- . l'exploitation d'une résidence pour personnes âgées n'offrant pas d'aide personnelle.

Cette unité vise :

- . les services d'enseignement primaire, secondaire ou professionnel.

Par enseignement professionnel, on entend l'enseignement qui mène à l'obtention d'un diplôme professionnel reconnu par les autorités gouvernementales compétentes.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012	2009

Cette unité vise également :

- . les services d'alphabétisation;
  - . les services d'aide aux devoirs;
  - . les services d'orthopédagogie;
  - . les services d'enseignement des langues;
  - . les services d'enseignement des arts ou de loisirs autres qu'à caractère sportif tels que :
    - . la musique;
    - . la peinture;
    - . le théâtre;
    - . les échecs;
  - . les services de formation continue;
  - . les cours du soir offerts par un établissement d'enseignement primaire, secondaire ou professionnel;
  - . l'exploitation d'un centre de formation dans des domaines tels que :
    - . la joaillerie;
    - . l'ostéopathie;
    - . la carrosserie;
    - . le cinéma;
    - . les métiers d'art;
    - . l'esthétique;
    - . la massothérapie.
- Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :
- . l'exploitation d'une résidence pour étudiants qui peut ou









Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	Taux 2010	Taux 2011	Taux 2012	Taux 2009	Taux 2010	Taux 2011	Taux 2012	Taux 2009	Taux 2010	Taux 2011
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· l'immobilier;</li> <li>· l'assurance;</li> <li>· les hypothèques;</li> <li>· les valeurs mobilières;</li> <li>· le transport;</li> <li>· les douanes;</li> <li>· les marchandises;</li> <li>· l'exploitation d'un bureau de services professionnels de nature administrative, financière, juridique ou informatique tels qu' : <ul style="list-style-type: none"> <li>· un cabinet d'avocats ou une étude de notaires;</li> <li>· un bureau de comptables;</li> <li>· un bureau de conseillers en services financiers;</li> <li>· un bureau de consultants en informatique;</li> <li>· un bureau de consultants en ressources humaines;</li> <li>· un bureau de consultants en gestion d'entreprises;</li> </ul> </li> <li>· l'exploitation d'un bureau offrant des services de soutien administratif tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>· le secrétariat;</li> <li>· le traitement de texte;</li> <li>· la comptabilité ou tenue de livres;</li> <li>· le service de paie;</li> <li>· le recouvrement de créances.</li> </ul> </li> </ul>												

Cette unité vise également :

- l'exploitation d'une agence maritime;
- l'exploitation d'une agence de voyage;
- l'exploitation d'un bureau de syndic de faillite;
- l'exploitation d'un bureau d'huissier de justice;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012	2009
65120	Réseau de télécommunication avec ou sans fil; station de radio; agence de publicité; maison de sondage; agence de marketing; agence de relations publiques; entreprise d'édition de documents; centre d'appels téléphoniques	0,60	0,32	0,0127	0,0114	0,0111	0,0457	0,0457	0,0457	0,0457	0,0457
	Cette unité ne vise pas :										
	. le transport ou l'entreposage de marchandises.										

l'exploitation d'un bureau d'agent de vente;  
l'exploitation d'un bureau de franchise;  
l'exploitation d'une entreprise de gestion de placements tels que :  
. fonds commun de placement;  
. caisses de retraite;  
l'exploitation d'un bureau de change;  
l'exploitation d'un bureau de crédit ou d'un service d'enquêtes de crédit;  
l'exploitation d'une agence d'encaissement de chèques;  
l'exploitation d'une entreprise de développement ou de conception de logiciels ou de progiciels;  
l'exploitation d'un bureau privé délivrant des plaques d'immatriculation.

L'employeur qui exploite un bureau d'agent de vente ou de courtage de marchandises et qui effectue également le transport ou l'entreposage de ces marchandises est classé dans l'unité qui vise le commerce de ces marchandises pour l'ensemble de ces activités.

Cette unité vise :

- .. l'exploitation d'un réseau de télécommunication avec ou sans fil;
  - .. l'exploitation d'une station de radio;
  - .. l'exploitation d'une agence de publicité;
  - .. l'exploitation d'une maison de sondage;
  - .. l'exploitation d'une agence de marketing;
  - .. l'exploitation d'une agence de relations publiques;
  - .. l'exploitation d'une entreprise d'édition de documents tels que journaux, périodiques livres ou disques;
  - .. l'exploitation d'un centre d'appels téléphoniques.

Cette unité vise également :

- les services téléphoniques interurbains;
  - les services d'un fournisseur d'accès Internet;
  - l'exploitation d'un studio d'enregistrement audio ou de postsynchronisation;
  - l'exploitation d'une agence de traduction;
  - l'exploitation d'une agence de telemarketing;
  - l'exploitation d'une agence de presse;
  - l'exploitation d'une agence de location d'espaces publicitaires sur panneaux ou autres supports;
  - l'exploitation d'une entreprise de graphisme, d'infographie ou de multimédia;
  - l'exploitation d'une agence d'artistes ou de distribution artistique.

Cette unité vise également le commerce ou la location d'appareils de

Cette unité ne vise pas :

- la distribution de documents tels que livres, journaux, périodiques ou disques; les activités visées par les unités 19010, 26050, 54050, 57010, 80030 à 80260.

Bureau de services professionnels en ingénierie; bureau de services-conseils scientifiques

Cette unité vise :

- .. l'exploitation d'un bureau de services professionnels en ingénierie;
  - .. l'exploitation d'un bureau de services-conseils scientifiques dans des domaines tels que :
    - . la géologie;
    - . la géophysique;
    - . l'agronomie.

Cette unité vise également :

- l'exploitation d'un bureau d'arpentage ou de relevés géophysiques; l'exploitation d'un laboratoire d'essais industriels ou de

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau					
		Taux général	Taux particulier	Taux 2010	Taux 2011	Taux 2012	Taux 2009	Taux 2010	Taux 2011	Taux 2012	Taux 2009	Taux 2010	Taux 2011
.	recherche et développement pour l'industrie manufacturière;												
.	le service d'analyse en laboratoire pour matériaux de construction;												
.	l'exploitation d'un bureau de services professionnels en architecture ou en urbanisme;												
.	le service de conception en décoration intérieure;												
.	l'exploitation d'un bureau de dessin industriel;												
.	l'exploitation d'un bureau d'expertise en sinistre;												
.	l'exploitation d'un bureau d'inspection d'immeubles;												
.	l'exploitation d'un bureau d'évaluation d'immeubles ou de biens mobiliers;												
.	le service d'un commissaire-priseur exercé chez le client;												
.	le service de protection des forêts contre le feu, les insectes ou les maladies;												
.	les services d'ingénieurs-conseils exécutés par les travailleurs d'un employeur reconnu par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune conformément à l'article 124.1.1 de la Loi sur les forêts, même si ces services sont rendus dans le cadre des activités visées par les unités 14010, 14020 ou 68040.												

Cette unité vise également la conception et la vente de logiciels ou de progiciels lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.

Cette unité ne vise pas :

- .
- les activités de forage;





réceptionniste, secrétaire, adjoint administratif, comptable, technicien en administration, technicien en informatique.

Cette unité vise également :

- . . . . . la location de services de personnel col blanc effectuant le commerce de biens ou de services tels que vendeur, représentant ou caissier;
  - . . . . . la location de services de personnel scientifique ou technique tels que technicien de laboratoire, dessinateur, ingénieur;
  - . . . . . les partis ou les associations politiques;
  - . . . . . les consultats;
  - . . . . . les organismes évaluateurs accrédités en enregistrement qualité;
  - . . . . . les associations ou les ordres professionnels;
  - . . . . . les comités paritaires;
  - . . . . . les comités de négociation;
  - . . . . . les tables de concertation;
  - . . . . . les associations étudiantes à l'exception des activités visées par les unités 26050, 54020, 54060, 54430, 68010 et 68020;
  - . . . . . les organismes d'échange interculturel;
  - . . . . . les organismes de promotion, de prévention ou de défense dans des domaines tels que :
    - . . . . . la culture ou l'histoire;
    - . . . . . le développement économique;
    - . . . . . l'environnement;
    - . . . . . l'enseignement;
    - . . . . . la santé et les services sociaux;
    - . . . . . les sports ou les loisirs;







Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	Taux 2010	Taux 2011	Taux 2012	Taux 2009	Taux 2010	Taux 2011	Taux 2012	Taux 2009

Cette unité vise :

- . l'exploitation d'une cafétéria;
- . les services traiteurs;
- . l'exploitation d'une cantine mobile;
- . l'exploitation de machines distributrices.

Cette unité vise également :

- . les services de pause-café;
- . l'exploitation d'un bar laitier motorisé;
- . l'exploitation d'une popote roulante;
- . l'exploitation d'une soupe populaire;
- . la location de services de cuisiniers.

Cette unité vise également la location de vaisselle, de verrerie, de chaises, de tables, de nappes, de tentes ou de chapiteaux lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de services traiteurs.

Cette unité vise également le commerce, la location ou la réparation de machines distributrices effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation par cet employeur de tels appareils.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de l'exploitation d'une popote roulante ou d'une soupe populaire :

Cette unité ne vise pas :

L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois les services traiteurs et les services de location de salles est classé dans la présente unité pour ces activités.

68030	Établissement hôtelier; auberge de jeunesse; hôtel-résidence; centre de relaxation offrant l'hébergement; gîte touristique	3,08	2,74	0,2300	0,2309	0,1815	0,7663	0,7663
-------	--	------	------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise :

L'exploitation d'un établissement hôtelier tel que :

- hotel;
- motel;
- l'exploitation d'une auberge de jeunesse;
- l'exploitation d'un hôtel-résidence;
- l'exploitation d'un centre de relaxation
- l'hébergement;
- l'exploitation d'un gîte touristique.

Cette unité vise également :

l'exploitation d'une maison de chambres:

Cette unité vise également les services qui, sans être des activités de soutien, sont offerts dans un établissement visé par la présente unité par l'employeur qui exploite cet établissement.

Cette unité ne vise pas :

- la production de spectacles;  
l'exploitation d'une salle de spectacles.

L'employeur qui effectue, sur un même site, à la fois une activité visée par l'unité 68010 et une activité visée par la présente unité est classé dans la présente unité pour l'ensemble de ces activités.

68040 Pourvoirie; terrain de camping; parc de maisons mobiles; camp avec hébergement; gestion et entretien des parcs de l'Administration provinciale

Cette unité vise :

- .. l'exploitation d'une pourvoirie;
  - .. l'exploitation d'un terrain de camping;
  - .. l'exploitation d'un parc de maisons mobiles;
  - .. l'exploitation d'un camp avec hébergement tel que camp de vacances ou camp de nature;
  - .. la gestion et l'entretien des parcs de l'Administration provinciale.

Cette unité vise également :

- .. l'exploitation d'une base de plein air;
  - .. l'exploitation d'un centre de découverte de la nature;
  - .. l'exploitation d'une plage lorsque l'employeur offre également sur le site le service d'hébergement;
  - .. l'exploitation d'une zone d'exploitation contrôlée;
  - .. les services de descentes de rivières ou de rapides;
  - .. les services d'excursions en plein air;
  - .. les services de guides de plein air;
  - .. le mesurage du bois;
  - .. le marquage ou le martelage des arbres en forêt;
  - .. l'inventaire forestier.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- les services tels que la restauration, l'hébergement, le ravitaillement, le transport aérien et les guides; l'exploitation d'un dépanneur et la location d'équipements tels que chaloupes, voiliers ou pédalos; la location de chalets; l'exploitation d'un camp de jour; l'aménagement de sentiers.

Cette unité ne vise pas :

- les activités visées par les unités 14010 à 14030, 80030 à

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
			Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012
68050	Exploitation d'immeubles; gestion d'immeubles; résidence pour étudiants; parcs de stationnement; location d'espaces d'entreposage sans manutention	80200 et 80240 à 80260.	2,82	2,49	0,1304	0,1398	0,1064	0,5776	0,5776	0,5776	0,5776

Cette unité vise :

- . l'exploitation d'immeubles;

Par exploitation d'immeubles, on entend la gestion d'immeubles lorsque l'employeur en effectue également l'entretien.

- . la gestion d'immeubles;

Par gestion d'immeubles, on entend l'exercice de tâches uniquement administratives telles que :

- . la location et la mise en marché de logements;
- . la négociation et le renouvellement des baux;
- . le recrutement de sous-traitants;
- . l'achat d'immeubles pour la revente ;

- . l'exploitation d'une résidence pour étudiants;
- . l'exploitation de parcs de stationnement;
- . la location d'espaces d'entreposage sans manutention.

Cette unité vise également :

- . les services de location de salles sans services de

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le deuxième niveau					
		Taux général	Taux particulier	Taux 2010	Taux 2011	Taux 2012	Ratios d'expérience pour le premier niveau
.	restauration ou de boissons alcoolisées;						
.	la location de locaux dans le cadre de laquelle sont offerts des services de soutien administratif tels que :						
.	secrétariat;						
.	téléphoniste;						
.	comptabilité;						
.	la gestion des programmes d'habitation ou de construction de logements pour personnes âgées ou à faibles revenus effectuée par un office municipal d'habitation;						
.	la gestion ou l'exploitation de logements pour personnes âgées ou à faibles revenus effectuée par un office municipal d'habitation;						
.	les syndicats de copropriétaires.						

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- les services de sécurité;
  - les services de voiturier;
  - les services de lavage ou de nettoyage à la main de véhicules automobiles.

Cette unité ne vise pas :

- les activités visées par les unités 14010 à 14030, 59040, 59070, 59080, 59150 et 80030 à 80260.

L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012
69960	Réparation, installation ou entretien de machinerie de production; exploitation d'une unité mobile de soudure	5,70	5,29	0,3258	0,3077	0,2658	1,1291	1,1291	1,1291	1,1291

Cette unité vise les travaux relatifs :

- . à la mécanique de chantier tels que l'installation, la réparation, l'entretien, le réglage, le montage, le démontage et la manutention de la machinerie de production;
- . à la fabrication des gabarits pour cette machinerie;
- . à l'exploitation d'une unité mobile de soudure.

Cette unité ne vise pas les travaux relatifs :

- . à la mécanique de chantier tels que l'installation, la réparation, l'entretien, le réglage, le montage, le démontage et la manutention de machinerie autre que la machinerie de production;
- . à la fabrication des gabarits pour cette machinerie.

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.**

Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2010	2011
77010	Services de buanderie; services de nettoyage à sec; services de fourniture de linge avec lavage	5,02	4,63	0,3213	0,3109	0,2421	0,9947	0,9947	0,9947	0,9947	0,9947

Cette unité vise :

- . le service de buanderie;
- . le service de nettoyage à sec;
- . le service de fourniture avec lavage de linge tel que nappes, draps, serviettes, tabliers, essuie-mains ou couches.

Cette unité vise également :

- . le service de fourniture avec lavage d'uniformes de travail.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le service de teinture ou de délavage de vêtements;
- . le service de réparation de vêtements;
- . le service de dépôt de linge;
- . le laverie libre-service;
- . le commerce de linge ou d'uniformes de travail.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2010	2011
77020	Services d'entretien d'immeubles	4,04	3,67	0,2774	0,3038	0,2645	1,0146	1,0146	1,0146	1,0146	1,0146

Cette unité vise :

- : le service d'entretien ménager;
- : le service de nettoyage après sinistre;
- : le service de nettoyage de tapis, de moquettes, de mobiliers en tissus;
- : le service de nettoyage de systèmes de ventilation;
- : le service de nettoyage de stores au moyen d'ultrasons;
- : le service d'entretien de la pelouse ou d'espaces verts tel que tonte, aération, déchaumage, fertilisation, contrôle des mauvaises herbes, contrôle des insectes, taille de haies, plantation de fleurs ou protection hivernale;
- : le service de lavage de vitres;
- : le service de lavage à jets d'eau effectué au moyen d'une laveuse à pression portative à usage domestique.

Cette unité vise également :

- : le service mobile de lavage de véhicules automobiles;
- : le service de nettoyage, d'ouverture ou de fermeture de piscines ou de spas;
- : le service d'enlèvement manuel de la neige;
- : les services d'extermination et de fumigation;
- : les services de désinfection de bâtiments;
- : les activités de services à domicile réalisées par les personnes visées par l'entente conclue conformément à l'article 16 de la loi entre le ministre de la Santé et des Services sociaux et la Commission.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012	2009
77030	Ramonage de cheminées	17,45	16,75	0,4071	0,5593	0,0000	3,8625	3,8625	3,8625	3,8625	3,8625
Unité d'exception bureaux 80020	Travail effectué à la fois dans les bureaux et à l'extérieur des bureaux	0,75	0,46	0,0259	0,0209	0,0296	0,0626	0,0626	0,0626	0,0626	0,0626

Cette unité vise :

- . l'employeur qui utilise des travailleurs qui effectuent uniquement des tâches de nature administrative, commerciale, technique ou professionnelle et qui sont appelés, dans le cadre de leurs fonctions, à exécuter une partie de leur travail à l'extérieur des bureaux de leur employeur. Sont notamment visés par la présente unité, les travailleurs occupant des fonctions de vendeur, agent immobilier, agent de vente, courtier immobilier, représentant, directeur de projet, gérant de projet, surintendant, chargé de projet, directeur de la sécurité et ingénieur.

Cette unité ne vise pas :

- . les personnes qui supervisent directement des travailleurs, tel un contremaître;
- . le commissionnaire, le livreur ou l'ouvrier.

#### **Règle particulière de classification**

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans l'unité 65150 ou dans l'unité 90020.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau					Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011
80030	Travaux d'excavation; travaux de pavage; montage de clôtures;	6,08	5,66	0,2596	0,2745	0,2252	1,1400	1,1400	1,1400

Cette unité vise les travaux relatifs :

- au creusage, au déplacement, au remblayage, au compactage, au nivelage de terre ou de matériaux granulaires, y compris les travaux relatifs aux ponceaux;
  - à l'excavation et au terrassement tant pour la construction de bâtiments et d'ouvrages de génie civil que pour les travaux d'irrigation, de drainage et de dragage;
  - à l'excavation et à l'installation d'aqueducs et d'égouts;
  - à l'excavation et à l'installation des conduites souterraines pour le gaz et les usines d'assainissement des eaux;
  - à l'excavation et à l'installation de conduites souterraines de distribution d'énergie ou de réseaux de télécommunication, avec ou sans le passage des fils;
  - à la location d'engins de construction avec opérateurs;
  - au déboisement effectué à l'aide d'engins de constructions;
  - à l'installation de fosses septiques;
  - à la construction et à la réparation de trottoirs et de chaînes de rue;
  - au revêtement en asphalte de routes, de rues, de trottoirs, de chaînes de rue, de pistes cyclables, de voies privées, de stationnements et de bordures;
  - au revêtement en béton de routes, de rues, de trottoirs, de chaînes de rue, de pistes cyclables, de voies privées, de stationnements et de bordures effectué à l'aide d'une épanduse-profileuse;
  - à la scarification de surfaces pavées;

Cette unité vise également :

les travaux de démolition d'ouvrages de génie civil ou de bâtiments y compris les opérations nécessaires à la réalisation de ces travaux, tels que le sciage ou le cassage de béton et l'érection de murs de protection si ces opérations sont exécutées par l'employeur chargé des travaux de démolition; la location, avec opérateurs, de grues, de camions-grues, de camions à flèche, de tout camion de type conventionnel muni d'un bras télescopique, hydraulique ou équipé d'un treuil pouvant être utilisé comme grue et autres engins du même genre;

l'opération d'une grue dans le cadre de travaux :

de démolition; de démontage lorsque ce démontage est effectué dans

• la démolition lorsque ce démontage est effectué dans le cadre de travaux de démolition;

• la prospection minière exécutée à l'aide de tracteurs sur chenilles

Cette unité ne vise pas :

le déboisement manuel de même que le déboisement effectué à l'aide de machinerie spécialisée telles la débusqueuse, l'abatteuse et l'ébranchouse;



Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2010	2011
<b>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</b>											
80040	Dynamitage; forage; mécanique des sols, pieux et fondations spéciales	10,99	10,45	0,4179	0,4390	0,3055	1,9029	1,9029	1,9029	1,9029	1,9029

Cette unité vise les travaux relatifs :

- . au forage, au chargement des trous et à la mise à feu des produits explosifs;
- . au dynamitage, incluant celui effectué lors de travaux de démolition d'ouvrages de génie civil ou de bâtiments;
- . au creusage de tunnels et au forage souterrain;
- . au forage de puits artésiens avec ou sans l'installation de pompes;
- . à la mécanique des sols telles la mise en place de soutènement des excavations, la pose des tirants d'ancre, la reprise en sous-œuvre et l'injection dans les sols et le roc;
- . au forage géothermique et au forage de puits d'ascenseurs;
- . au forage préliminaire aux travaux de construction;
- . à l'enfoncement de pilotis;
- . aux pieux et aux fondations spéciales tels que la mise en place, le levage et la manutention des pièces suivantes : palplanches en acier, pieux d'étalement, moises, entretoises, étrésillons, pieux de support et étais temporaires en acier ou en bois de charpente lourd enfoncés dans le sol;
- . à la location de foreuses avec opérateurs.





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le deuxième niveau				
		Taux général	Taux	Taux	2010	2011
					2009	2010







Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012	2009
:	à l'installation de panneaux de chambres froides; à l'isolation thermique de bâtiments, à l'insonorisation et au contrôle acoustique.										

Cette unité vise également les travaux relatifs :

- . à l'enlèvement de l'amiante;
- . au dégarnissage;
- . au blanchissement de bâtiments;
- . à l'installation et à la réparation de foyers préfabriqués.

Par dégarnissage, on entend toute opération de démolition sélective, minutieuse et raisonnée, des adjonctions parasites, des parties ruinées ou sans intérêt des immeubles, qui ne porte pas atteinte à la structure, aux murs de soutènement ou aux murs porteurs.

Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur des travaux d'érection d'une structure de bois d'un bâtiment :

- . la pose de revêtement extérieur en déclin de tous genres;
- . l'installation de gouttières;
- . les travaux de couverture en bardeaux d'asphalte, de cèdre, en tôle non soudée ou non agrafée ou en tuiles de grès;
- . le coffrage de la fondation;
- . l'installation de portes de garage.

Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de



Numéro de l'unité	Texte de l'unité					Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010
80130	<b>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</b>							
	Travaux de couverture; travaux de revêtement extérieur de bâtiments; installation de gouttières	18,48	17,76	0,6290	0,5675	0,4762	3,1747	3,1747
	Cette unité vise les travaux relatifs :							
	.	au revêtement extérieur de bâtiments en feuilles métalliques et en déclin de tous genres;						
	.	à l'installation, au dégarnissage et à la réparation de tous types de couvertures, y compris l'imperméabilisation;						
	.	à l'installation de gouttières;						
	.	au déneigement de toitures.						
	Cette unité ne vise pas :							
	.	l'installation des panneaux en acier qui servent à la fois de structure, de revêtement et de toiture.						
	<b>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</b>							
80140	Travaux de maçonnerie	10,94	10,40	0,3331	0,3331	0,2651	1,7206	1,7206

Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012	2009
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· briques, pierres naturelles ou artificielles;</li> <li>· briques acides, briques à feu, de plastique, de ciment ou de tout autre matériau réfractaire posé à la main ou par méthode pneumatique ou mécanique;</li> <li>· carreaux de matériaux réfractaires;</li> <li>· terre cuite;</li> <li>· blocs de gypse, de béton ou de verre, blocs de matériaux composites, blocs d'agrégats légers pour murs ou cloisons, tuiles anticorrosives;</li> <li>· à l'installation de silos formés de douves de béton.</li> </ul>										

Cette unité ne vise pas :

- les travaux de tirage des joints, d'alignement, d'ancre et de gobetage (gobeter) effectués par les fabricants des éléments structuraux ou architecturaux en béton préfabriqué;
- les travaux de nettoyage à l'aide d'un jet sous pression visés par l'unité 80240;
- les travaux de pose de blocs imbriqués (interblocs);
- les travaux de pose de carrelage en marbre ou en granit;
- l'installation de murs rideaux en pièces de maçonnerie;
- les travaux de coffrage préalables à l'installation de silos formés de douves de béton.

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012	2009
80150	Travaux de verrerie; travaux de vitrerie	12,40	11,82	0,3630	0,3260	0,4263	1,6838	1,6838	1,6838	1,6838	1,6838

Cette unité vise les travaux relatifs :

- . à la préparation et à l'installation de la verrerie et de la vitrerie, tels que :
  - . la coupe et le polissage du verre;
  - . la coupe et l'assemblage de l'aluminium;
  - . l'installation de portes, de fenêtres et de vitres;
  - . l'installation d'entrées ou de devantures fabriquées à partir de pièces métalliques et de verre;
  - . l'installation des murs-rideaux,
  - . l'installation d'atriums, de lanterns et d'autres ouvrages similaires.

Cette unité vise également les travaux relatifs à :

- . la construction de serres;
- . l'installation de chapiteaux ;
- . l'installation de dômes pour fosse à purin.

Cette unité ne vise pas :

- . les travaux préparatoires et de fabrication effectués en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre.

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.**

Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2010	2011
80160	Travaux de mécanique de chantier; travaux de plomberie et tuyauterie; travaux de calorifugeage; travaux relatifs aux systèmes de déplacement mécanisé	5,70	5,29	0,3258	0,3077	0,2658	1,1291	1,1291	1,1291	1,1291	1,1291

Cette unité vise les travaux relatifs :

- . à la mécanique de chantier telle que l'installation, la réparation, l'entretien, le réglage, le montage, le démontage et la manutention de machinerie autre que la machinerie de production;
- . à la fabrication des gabarits pour cette machinerie;
- . à l'installation, la réparation et l'entretien de portes de garage, mécanisées ou non;
- . à la chaudiçonnerie reliée à la machinerie autre que la machinerie de production, à la construction, à l'entretien et à la réparation de générateurs de vapeur, de chaudières ou de réservoirs ou autres équipements similaires;
- . à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien de :

  - . systèmes de plomberie, tels que notamment :
    - . la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages nécessaires à l'alimentation en fluide de ces systèmes;
    - . la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages utilisés pour le drainage, l'égouttement et l'arrière ventilation des siphons dans ces systèmes;
  - . systèmes de chauffage et de combustion, tels que notamment :
    - . la tuyauterie, les appareils, accessoires et au-

Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	Taux 2010	Taux 2011	Taux 2012	Taux 2009	Taux 2010	Taux 2011	Taux 2012	Taux 2009
	<p>tres appareillages nécessaires à la distribution des fluides ou de la chaleur;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. systèmes de protection incendie et de protection incendie localisée, tels que notamment :           <ul style="list-style-type: none"> <li>. la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages utilisés pour prévenir et combattre les incendies;</li> <li>. au calorifugeage, qu'il soit exécuté par aspersion ou toute autre méthode, tels que :               <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'isolation thermique de tout système de tuyauterie nouveau ou existant;</li> <li>. l'isolation thermique de calorifères, de fournaises, de chaudières, de réservoirs et de tout autre appareil similaire;</li> <li>. à l'installation, à la réfection, à la modification, à la réparation et à l'entretien d'un système de déplacement mécanisé, composé d'appareils, d'accessoires et autres appareillages, tels que :                   <ul style="list-style-type: none"> <li>. les ascenseurs, monte-charges, escaliers mécaniques, échafaudages volants permanents, monte-pente, monte-plats, plateaux amovibles sur scènes de théâtre, trottoirs mouvants et autres appareils similaires généralement utilisés ou utilisables pour le transport de personnes, d'objets ou de matériaux.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>										

Cette unité vise également l'opération d'un système temporaire ou non terminé ainsi que l'opération d'un système terminé lorsque celui-ci est utilisé pour le déplacement des salariés de la construction et des matériaux.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012	2009
	Cette unité ne vise pas :										
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· la construction de réservoirs en métal autres que pour les systèmes de chandronnerie et qui sont installés par un monteur d'acier de structure (ex. : réservoirs pétroliers, châteaux d'eau);</li> <li>· l'installation des conduites en métal pour les systèmes de chauffage, ventilation et climatisation;</li> <li>· les travaux de montage en briques des parois de chaudières;</li> <li>· la pose de l'isolant intérieur des conduites de ventilation et autres, effectuée par les ferblantiers lors de l'installation desdites conduites;</li> <li>· les travaux d'installation de conduites de ventilation préisolées;</li> <li>· le nettoyage au jet de sable;</li> <li>· les travaux relatifs à la mécanique de chantier tels que l'installation, la réparation, l'entretien, le réglage, le montage, le démontage et la manutention de la machinerie de production ainsi que la fabrication des gabarits pour cette machinerie;</li> <li>· l'installation et l'opération par un employeur d'un monte-chARGE temporaire dans le cadre de l'exécution par cet employeur de travaux non visés par la présente unité;</li> <li>· l'installation des échafaudages volants non permanents.</li> </ul>										

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2009	2010
80170	Travaux d'électricité	4,78	4,39	0,2211	0,2146	0,1821	0,8390	0,8390	0,8390	0,8390	0,8390

Cette unité vise les travaux relatifs :

- . à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des installations électriques à des fins d'éclairage, de chauffage et de force motrice, y compris dans tous les cas les fils, câbles, conduits, accessoires, dispositifs et appareils électriques faisant partie de l'installation elle-même et, étant reliés au raccordement de l'installation au réseau du service public ou du service municipal l'alimentant, lequel point du raccordement est au mur de l'édifice ou de la bâtisse la plus rapprochée de la ligne du service public;
- . à l'installation des parafoudres et des unités aérothermes;
- . au branchement électrique d'un bâtiment.

Cette unité ne vise pas :

- . les travaux de construction de postes de distribution ou de transformation d'énergie effectués par des entrepreneurs en électricité;
- . les travaux d'électricité effectués par les entrepreneurs en construction de postes de transformation ou de distribution d'énergie;
- . les travaux d'installation des systèmes d'alarmes, de sécurité, de contrôle ou d'équipements électroniques;
- . les travaux d'installation des lampadaires en bordure des routes ainsi que les travaux d'installation des feux de signalisation routière.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le deuxième niveau				
		Taux général	Taux	Taux	2010	2011
					2009	2010

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

Travaux de ferblanterie 1,6939 1,6939 1,6939 1,6939

Cette unité vise les travaux relatifs :

- à la ferblanterie impliquant le travail de la tôle d'une épaisseur maximale de 10 jauges (fer, cuivre, aluminium, acier inoxydable) et toute matière de composition métallique ou électrométallurgique, vinyle et autres matériaux à base de métal ou de plastique, tels que :
    - le tracage, la fabrication et la pose, sur les chantiers et à pied d'œuvre, de toutes sortes d'objets en métal ou en feuilles;
    - le montage et la réparation de systèmes ou conduites de ventilation, de climatisation, de chauffage à air chaud et de tout système ou conduit pour l'évacuation de matières diverses telles que copeaux, vapeurs, fumées ou poussières, la pose des isolants intérieurs en rapport avec ces systèmes et la mise en place des appareils préfabriqués;
  - l'installation d'objets métalliques préfabriqués tels que tablettes, casiers, écrans, plafonds, coupe-feu et revêtements de plafond et muraux;
  - la pose et l'installation, par le ferblantier, des appareils préfabriqués tels que climatiseurs, ventilateurs, thermopompes et échangeurs d'air ainsi que l'installation d'éléments mécanisés propres à ces systèmes, lorsqu'elle est exécutée conjointement à l'ins-

Cette unité ne vise pas :

- les travaux relatifs au revêtement extérieur de bâtiments en feuilles métalliques et en déclin de tout genre, à l'installation et à la réparation de tout type de couverture; les travaux préparatoires et la fabrication effectués en atelier autres que sur le chantier ou à pied d'œuvre; les travaux relatifs à l'installation de gouttières.

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

# 80190 Installation d'équipement électronique, de systèmes d'alarme ou de contrôle

Cette unité vise les travaux relatifs :

- à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des systèmes d'intercommunication, de câblodistribution, de sonorisation, d'horloge synchronisée, de signalisation visuelle, sonore ou vocale, de téléphonie, de télévision en circuit fermé, de cartes d'accès et de surveillance ou du câblage relatif à ces systèmes;

à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien du câblage informatique;

à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des systèmes électriques ou pneumatiques de contrôle, d'instrumentation et de régulation relatifs au

Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011
80200	<p>chauffage, à la climatisation, à la ventilation et à l'évacuation de l'air;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des systèmes électriques ou pneumatiques de contrôle, de jaugeage et de calibrage sur les différentes machineries de production industrielle;</li> <li>· à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des systèmes d'alarme contre le vol et l'incendie;</li> <li>· à la vente, à l'installation et à la réparation de serrures de sécurité;</li> <li>· à l'essai, au réglage et à l'équilibrage des systèmes de circulation ou de distribution de l'air;</li> <li>· à l'épissure de câbles de télécommunications.</li> </ul> <p>Cette unité vise également les travaux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· à l'installation d'antennes paraboliques.</li> </ul> <p>L'employeur qui effectue à la fois l'installation des systèmes d'alarme contre le vol et l'incendie et le commerce de ces systèmes est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p><b>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</b></p> <p>Cette unité vise les travaux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· à l'installation, à la réfection, à la modification, à la</li> </ul>	7,44	6,99	0,4490	0,3591	0,3803	1,2736	1,2736	1,2736

Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012	2009
80230	<p>réparation ou à l'entretien des systèmes centraux de réfrigération ou de climatisation, comprenant la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages nécessaires à la distribution des fluides et à la production du froid par ces systèmes;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à l'installation de machinerie pour les systèmes centraux de climatisation et de réfrigération.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas les travaux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au calorifugeage des systèmes de réfrigération et de climatisation;</li> <li>• à l'essai, au réglage et à l'équilibrage des systèmes de circulation ou de distribution de l'air;</li> <li>• à l'installation des conduites en métal pour les systèmes de climatisation;</li> <li>• à l'installation, la réfection, la modification, la réparation ou l'entretien de systèmes d'instrumentation et de régulation relatifs au chauffage, à la climatisation et à la ventilation.</li> </ul> <p><b>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</b></p>	6,90	6,46	0,3441	0,3776	0,3569	1,4372	1,4372	1,4372	1,4372	1,4372

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le deuxième niveau					
		Taux général	Taux particulier	Taux 2010	Taux 2011	Taux 2012	Ratios d'expérience pour le premier niveau
.	<ul style="list-style-type: none"> <li>· la préparation du terrain;</li> <li>· la plantation d'arbres et d'arbustes;</li> <li>· le terrassement léger;</li> <li>· l'érection de murets, d'escaliers, etc.;</li> <li>· l'entretien de talus le long des routes;</li> <li>· la pose de tuyaux extérieurs souterrains pour l'arrosage des pelouses ou pour les systèmes d'éclairage décoratifs;</li> <li>· l'installation, la construction ou la réparation de piscines;</li> <li>· l'installation ou la réparation de spas.</li> </ul>						

Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de l'activité d'installation, de construction ou de réparation de piscines ou de spas :

les travaux de ciment ou de bétonnage.

- les travaux d'excavation et de terrassement effectués avec de la machinerie lourde;
- les travaux de pavage;
- le déneigement;
- l'installation de fosses septiques et de champs d'épuration.

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2010
80240	Nettoyage à l'aide d'un jet sous pression	15,37	14,72	0,1552	0,4571	0,1190	2,3159	2,3159	2,3159	2,3159

Cette unité vise les travaux suivants lorsque effectués sur le chantier ou à pied d'œuvre :

- . le nettoyage à l'aide d'un jet d'abrasifs, combiné ou non à de l'eau, tel que sable de silice, olivine synthétique, microbilles de verre, grenailles d'acier ou billettes de plastique;
- . le nettoyage ou la préparation à l'aide d'un jet d'eau ou de vapeur afin d'effriter ou d'altérer la couche superficielle des surfaces suivantes :
  - . surfaces d'ouvrages de génie civil tels que viaducs, ponts ou murs de soutènement;
  - . surfaces de bâtiments tels que surfaces de maçonnerie, de béton ou d'acier;
  - . surfaces extérieures de réservoirs tels que châteaux d'eau ou réservoirs pétroliers;
  - . surfaces d'équipement industriel ou de machinerie.

Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de travaux visés par la présente unité :

- . la récupération de matières dangereuses.

Cette unité ne vise pas :

- . la gravure à l'aide d'un jet;
- . le blanchissage de bâtiments.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le deuxième niveau				
		Taux général	Taux	Taux	2010	2011
					2009	2010

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

80250 Travaux de serrurerie de bâtiments  
16,32 15,64 0,6825 0,5086 0,5869 2,6877 2,6877 2,6877

Cette unité vise les travaux relatifs :

- à la serrurerie de bâtiments, tels le tracé, la coupe, la préparation et l'assemblage de toute pièce de métal dont notamment les escaliers extérieurs et intérieurs, les garde-corps, les clôtures, les barrières, les marquises, les trappe de cave et d'inspection, les grillages de tous genres, les chutes à charbon, les portes de voûtes, les portes coupe-feu, les portes industrielles, les cloisons, les rampes et les balcons.

Cette unité ne vise pas :

- les travaux préparatoires et de fabrication effectués en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre; l'installation de tous les autres types de clôtures

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'excentration 80020 et 90010

800260 Installation d'échafaudages ou de gradins

Cette unité vise les travaux relatifs à l'installation et au démontage de tous types d'échafaudages ou de gradins

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
			Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012
90010	Unité d'exception	Cette unité vise :									
		l'installation d'un monte-chage;									
		les travaux d'installation, de démontage et d'entretien des échafaudages volants permanents.									
		<b>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</b>									
		Travail effectué exclusivement dans les bureaux	0,59		0,31		0,0111		0,0122		0,0085
		Cette unité vise :									
		l'employeur qui utilise les services de travailleurs qui effectuent uniquement des tâches de nature administrative, commerciale, technique ou professionnelle et qui, par opposition aux travailleurs visés par les unités 90020 ou 80020, ne travaillent que dans les bureaux. Sont notamment visés par la présente unité, le personnel de bureau et les personnes occupant des fonctions de comptable, contrôleur, directeur administratif, dessinateur, acheteur, soumissionnaire, informaticien et directeurs des ventes.									

#### **Règle particulière de classification**

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans l'unité 65150.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2010	2011	2012	2009	2010	2011		
Unité d'exception 90020	Vendeurs ou représentants des ventes  Cette unité vise :	0,75	0,46	0,0259	0,0209	0,0296	0,0626	0,0626	0,0626	0,0626	0,0626

- l'employeur qui utilise les services de travailleurs qui effectuent uniquement la vente de biens ou de services et qui sont appelés, dans le cadre de leurs fonctions, à exécuter une partie de leur travail à l'extérieur des bureaux de leur employeur.

Cette unité ne vise pas :

- les travailleurs qui font la manutention ou la livraison de marchandises autres que des échantillons servant à la vente.

#### **Règle particulière de classification**

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans l'unité 65150 ou dans l'unité 80020.